

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 4^e SÉANCE

Séance du mercredi 17 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Cabart-Danneville tendant à donner à la marine la défense des côtes organisée au moyen des inscrits maritimes non employés au service de la flotte et au moyen des troupes d'infanterie et d'artillerie dépendant du ministère de la marine. — Renvoi à la commission de la marine.
3. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclasser une section du tramway de la Lacelle à Trun et de réduire le capital de premier établissement, ainsi que la subvention de l'Etat concernant cette ligne.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
4. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Aimond, rapporteur général ; Chéron et Perchot.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Faisans, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cabart-Danneville une proposition de loi tendant à donner à la marine la défense des côtes, organisée au moyen des inscrits maritimes non employés au service de la flotte et au moyen de troupes d'infanterie et d'artillerie dépendant du ministère de la marine.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la marine.
Elle sera imprimée et distribuée.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU TRAMWAY DE LA LACELLE A TRUN

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclasser une section du tramway de la Lacelle à Trun et de réduire le capital de premier établissement ainsi que la subvention de l'Etat concernant cette ligne.

M. Fenoux, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur

l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est déclassée la section comprise entre Carrouges et la Lacelle, de la ligne de tramway de Trun à la Lacelle, dont l'établissement, dans le département de l'Orne, a été déclaré d'utilité publique par le décret du 18 août 1905. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le maximum du capital de premier établissement relatif aux deux lignes de tramways de Mortagne à la Loupe et de la Lacelle à Trun, fixé à 5,607,875 fr. par l'article 3 du décret du 25 juillet 1911, est réduit, par suite du déclassement de la section de Carrouges à la Lacelle à 5,128,20 fr.

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor, fixé par le même article 3 du décret du 25 juillet 1911 à 107,150 fr., est réduit en conséquence à 96,000 fr.

« Jusqu'au 1^{er} janvier qui suivra la mise en exploitation complète de l'ensemble des deux lignes ainsi réduites, la subvention de l'Etat pourra être allouée séparément à chacune d'elles au fur et à mesure de leur ouverture à l'exploitation.

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor sera, en ce cas, fixé à 52,850 fr. pour la ligne de Mortagne à la Loupe et à 43,150 fr. pour la ligne de Trun à Carrouges. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1914 :

« MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances ;

« Luquet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du contrôle des administrations financières et de l'ordonnement ;

« Feret du Longbois, directeur du mouvement général des fonds ;

« Bley, directeur de la dette inscrite ;

« Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique ;

« Baudoin-Bugnet, directeur général des contributions directes ;

« Deligne, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

« Branet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des douanes ;

« Martin (Louis), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ;

« Ricaud, directeur général des manufactures de l'Etat ;

« Martin (Edmond), directeur de l'administration des monnaies et médailles ;

« Moutou, directeur de l'imprimerie nationale ;

« A. Delatour, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Paul Bouloche, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des affaires civiles et du sceau ; M. Courtin, directeur des affaires criminelles et des grâces ; M. Eugène Leroux, directeur du personnel et de la comptabilité, et M. Just, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la justice, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le garde des sceaux, ministre de la justice,

« BIENVENU MARTIN. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Jacquin de Margerie (Bruno-François-Marie-Pierre), ministre plé-

nipotentiaire de première classe, directeur des affaires politiques et commerciales; Gavarry (Napoléon-Fernand-Camille), ministre plénipotentiaire de première classe, directeur des affaires administratives et techniques, Delamotte (Marie-Louis-Gabriel), inspecteur général des finances, directeur de la comptabilité, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le président du conseil, ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil,*
« *ministre des affaires étrangères,*

« RENÉ VIVIANI. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de l'intérieur.

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Morin, directeur du personnel;

« Ogier, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du contrôle et de la comptabilité;

« Duponteil, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'administration départementale et communale;

« Mirman, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques;

« Richard, directeur de la sûreté générale, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'intérieur, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914. (Ministère de l'intérieur.)

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 15 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'intérieur,*

« MALVY. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le général de division Ebener, deuxième sous-chef d'état-major de l'armée;

« M. le contrôleur général de Boysson, directeur du contrôle au ministère de la guerre;

« M. Paul Matter, directeur du contentieux et de la justice militaire au ministère de la guerre;

« M. le général Guillaumat, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre;

« M. le général Anselin, directeur de la cavalerie au ministère de la guerre;

« M. le général Mengin, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre;

« M. le général Chevalier, directeur du génie au ministère de la guerre;

« M. l'intendant militaire Defait, directeur de l'intendance au ministère de la guerre;

« M. le général de division Gaudin, directeur des poudres et salpêtres au ministère de la guerre;

« M. le médecin inspecteur Troussaint, directeur du service de santé au ministère de la guerre;

« M. le général Berdoulat, directeur des troupes coloniales au ministère de la guerre;

« M. le général Bernard, directeur de l'aéronautique militaire;

« M. le lieutenant-colonel Giraud, chef du premier bureau de l'état-major de l'armée,

« Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914 (Ministère de la guerre).

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 14 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la guerre,*

« MESSIMY. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le général Rouvier, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914 (ministère de la guerre).

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 15 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la guerre,*

« MESSIMY. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de la marine,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Desforges, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine;

« M. Neuville, administrateur de l'établissement des invalides de la marine,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine au Sénat, dans la discussion du budget annexe de la caisse des invalides de la marine pour l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 février 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine,*

« MONIS.

« Pour ampliation :

« *Le ministre de la marine*

« GAUTHIER. »

« Le Président de la République française

« Sur la proposition du ministre de la marine,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Desforges, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine;

« M. Cablat, chef du service du personnel au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande;

« M. Bazin, chef du service de la marine marchande au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande;

« M. Kerzoneuf, chef du service des pêches au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine au Sénat, dans la discussion du budget de la marine (2^e section, marine marchande), pour l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 2 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine,*

« GAUTHIER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la marine,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le vice-amiral Pivet, chef d'état-major général de la marine;

« M. Serres, contrôleur général de 1^{re} classe de la marine, directeur du contrôle;

« M. le contre-amiral de Gueydon, directeur central de l'artillerie navale;

« M. Romazzotti, directeur du génie maritime, directeur central des constructions navales;

« M. Doyère, directeur du génie maritime, chef du service technique des constructions navales;

« M. Coustolle, inspecteur général des travaux maritimes, chef du service central des travaux hydrauliques;

« M. Desforges, directeur de la comptabilité générale, au ministère de la marine;

« M. Bellot, médecin général de 2^e classe

de la marine, chef du service central de santé;

« M. Gigout, commissaire en chef de 1^{re} classe de la marine, chef du service central de l'intendance maritime;

« M. Féraud, chef du service du personnel militaire de la flotte;

« M. Salain, capitaine de vaisseau, chef du cabinet du ministre,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine, au Sénat, dans la discussion du budget de la marine pour l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution de présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine,*
« GAUTHIER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts devant le Sénat, dans la discussion du budget des recettes et des dépenses et de l'exercice 1914 : MM. Bayet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'enseignement supérieur; Lucien Poincaré, directeur de l'enseignement secondaire; Lapie, directeur de l'enseignement primaire; Lesage, directeur de la comptabilité; Paul Léon, chef de la division des services d'architecture; Valentino, chef de la division de l'enseignement et des travaux d'art.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
« VICTOR AUGAGNEUR. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé;

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Gabelle, conseiller d'Etat, directeur de l'enseignement technique;

« Charneil, directeur du personnel des expositions et des transports;

« Bolley, directeur des affaires commerciales et industrielles,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, à la Chambre des

députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1914.

« Art. 2. — M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 15 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,*
« GASTON THOMSON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale.

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

« MM. Arthur Fontaine, conseiller d'Etat, en service extraordinaire, directeur du travail;

« Georges Paulet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociale;

« Hubert Brice, directeur des retraites ouvrières et paysannes;

« Emile Durand, directeur de la mutualité :

« Lucien March, directeur du service de la statistique générale de la France;

« James Leclerc, inspecteur des finances, chef du service du contrôle des assurances privées;

« Le chef du cabinet du ministre du travail et de la prévoyance sociale;

« Georges Regnier, chef du bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,*
« CH. COUYBA. »

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé;

« Sur le rapport du ministre des colonies;

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies devant le Sénat, dans la discussion du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1914 :

« MM. Gelinet, préfet honoraire, maître des requêtes au conseil d'Etat, chef du cabinet du ministre;

« Vasselle, conseiller d'Etat, directeur-chef du service de l'Indo-Chine;

« Garbit, gouverneur des colonies, délégué auprès du ministre dans les fonctions de secrétaire général;

« Yon, directeur, chef du service de l'Afrique occidentale et équatoriale;

« Schmidt, directeur, chef du service des colonies de l'Océan Indien;

« Picanon, inspecteur général des colonies, directeur du contrôle;

« Le général Mordrelle, directeur, chef des services militaires;

« Boutteville, inspecteur général des travaux publics des colonies;

« Grall, inspecteur général du service de santé des colonies.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des colonies,*
« RAYNAUD. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Charguérand, conseiller d'Etat, directeur des routes et de la navigation;

« M. Fontaneilles, conseiller d'Etat, directeur des chemins de fer;

« M. Mahieu, directeur du personnel et de la comptabilité;

« M. Weiss, directeur des mines, des distributions d'énergie électrique et de l'aéronautique;

« M. Claveille, directeur des chemins de fer de l'Etat,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République,

« *Le ministre des travaux publics,*
« RENÉ RENOULT. »

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, jamais la situation de rapporteur général de votre commission des finances n'a été aussi délicate et aussi difficile que dans les circonstances actuelles.

La haute Assemblée ne tient pas, en effet, de la Constitution le pouvoir de créer des ressources, elle exerce simplement un droit de contrôle, et en ce qui concerne spécialement les dépenses elle a le droit de réduire ou même de supprimer les crédits qui lui sont soumis; mais c'est un droit qu'il est plus facile d'invoquer à la tribune que de transporter dans la réalité, de telle sorte que nous assistons pour ainsi dire impuissants au flot montant des dépenses et, par suite, à l'accroissement sans cesse grandissant des déficits budgétaires.

D'un autre côté, nous ne pouvons exami-

ner le budget que lorsque l'autre Assemblée l'a discuté depuis le premier article jusqu'au dernier; et ainsi nous sommes dans l'impossibilité d'empêcher le recours aux douzièmes provisoires qui semble, depuis quelques années, avoir remplacé le vote normal du budget, but principal cependant du législateur.

Ce n'est pas que votre commission des finances ne mette tout son zèle à remplir le mieux possible sa tâche dans des circonstances aussi difficiles. Elle examine le budget au fur et à mesure des décisions prises par la Chambre; elle suit pas à pas les travaux de cette dernière et de la sorte elle peut vous soumettre ses conclusions quelques jours après le vote définitif de la loi de finances par l'autre Assemblée.

Dès que vous êtes saisis des travaux de votre commission des finances par son rapport général et ses rapporteurs particuliers, vous n'hésitez pas de votre côté à voter le budget en quelques semaines, doublant ou triplant souvent vos séances journalières pour arriver à ce but. Cette année, en particulier, nous étions prêts, je le répète du haut de cette tribune, à discuter le budget de 1914 à la date du 4 avril, et il aurait été ainsi possible, si on l'avait voulu, d'en terminer avec lui avant la fin de la dernière législature.

M. Peytral, président de la commission des finances. Très bien !

M. le rapporteur général. Ce n'est donc pas la faute du Sénat, ni celle de la commission sénatoriale des finances, si ce résultat n'a pas été atteint.

M. Halgan. Nommez les coupables.

M. le rapporteur général. Nous sommes donc cette année dans une situation particulièrement difficile. Nous voici au 17 juin 1914, et nous allons commencer la discussion du budget 1914, alors que normalement la commission du budget de la Chambre devrait procéder à l'examen de celui de 1915.

Nous avons ainsi à prendre des décisions, chose singulière, sur un budget dont près de la moitié est déjà exécutée, et nous savons, hélas ! que, malgré tous les artifices d'écritures et de langage que nous pourrions employer, il se soldera par un déficit, par un très gros déficit.

Il est vrai qu'on nous dit au dehors : Pourquoi parler de choses si alarmantes qui peuvent jeter le trouble dans l'opinion, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur ?

Messieurs, c'est là une politique d'autruche à laquelle jamais votre commission des finances n'a consenti à prêter l'autorité de son nom.

Un sénateur à droite. Avec raison !

M. le rapporteur général. Si nous ne jouissons pas du droit d'initiative en matière financière, ayons au moins le courage de remplir jusqu'au bout la tâche que nous ont confiée le pays et la Constitution, celle d'avertir le pays et de lui faire connaître la réalité de sa situation. (*Très bien ! très bien !*)

Cette tâche, toutes vos commissions des finances, tous vos rapporteurs généraux l'ont remplie de leur mieux : il me suffira de rappeler l'exemple de celui qui préside aux travaux de cette Assemblée et qui sut si bien montrer dans quel péril on tombe quand on s'écarte des règles tutélaires d'une bonne gestion financière. (*Très bien ! très bien !*)

Notre devoir, je le répète, est donc de dire la vérité tout entière au pays. D'abord, en ce qui concerne l'extérieur, ce n'est pas parce que nous cacherons la vérité sur telle ou telle partie de notre budget que les étrangers seront moins bien informés de notre situation réelle; ils la connaissent aussi bien que nous. N'est-ce pas, d'autre

part, à la veille du jour même où nous allons réclamer aux contribuables des sacrifices considérables que nous devons les leur faire connaître dans toute leur étendue ainsi que les raisons pour lesquelles nous les leur demandons ?

La sincérité, comme l'a dit M. Ribot, est encore la meilleure des politiques. C'est celle qu'a suivie votre commission des finances, se gardant à la fois de l'optimisme de parti pris dont font trop souvent preuve les gouvernements, et d'un pessimisme outrancier qui est l'apanage, dit-on, de toutes les oppositions (*Très bien ! très bien !*); elle vous apporte un tableau sincère et exact de la situation financière de ce pays.

Le budget que nous vous demandons de voter se résume en écritures, sur le papier, dans les deux chiffres suivants : recettes, 5,092,723,382 fr.; dépenses, 5,092,302,739 fr., présentant ainsi un excédent de recettes de 420,643 fr.

Ces chiffres-là sont des chiffres de pure fantaisie, je commence par le déclarer.

M. Charles Riou. Nous le savons tous, hélas !

M. le rapporteur général. Si les départements, si les communes, si les particuliers établissaient leur budget dans de semblables conditions, ils courraient tout droit aux pires aventures.

M. le comte de Tréveneuc. A la faillite !

M. le rapporteur général. Un budget, au sens économique du mot, c'est un tableau sur lequel, d'un côté, on écrit les recettes réelles, probables de l'année et, de l'autre, les dépenses réelles, probables de la même année. Or, depuis plusieurs années, nous avons perdu l'habitude d'écrire ainsi nos budgets; je vous en apporte la preuve tout de suite pour cette année 1914.

Est-il vrai que nous ferons 5,092,723,332 fr. de recettes ? Non, puisque les impôts et revenus comptent seulement dans ce chiffre pour 4,784 millions, c'est-à-dire pour une somme inférieure de 308 millions au chiffre indiqué. Et encore, je suppose que les rentrées de ces impôts et revenus ne donneront pas de mécomptes, que certains artifices par lesquels on a grossi les évaluations des recettes probables ne se trouveront pas en contradiction avec les faits.

Si l'ère des vaches maigres, qui a déjà fait une timide apparition le mois dernier, continuait jusqu'au 31 décembre, je ne suis pas sûr que nous arriverions même au chiffre de 4,784 millions.

Les 308 millions dont je viens de parler et qui ne proviennent pas des impôts et revenus sont demandés à l'emprunt.

112 millions tout d'abord représentent le solde créditeur du compte provisionnel. Mais ce ne sont pas là des espèces sonnantes et réverbérantes; ils constituent un emprunt à la dette flottante. Nous nous sommes expliqués sur ce point lorsqu'est apparu le compte provisionnel dans nos écritures budgétaires. Nous avons dit que c'était là un simple jeu d'écriture, qui permettait de recourir à la dette flottante pour se procurer des ressources.

Les 196 millions restants sont représentés par des obligations à court terme.

En résumé, les recettes inscrites au projet de budget sont supérieures de 308 millions aux recettes probables.

Du côté des dépenses, le déchet est encore plus considérable. Dans le chiffre précité de 5,092,302,739 fr. ne figurent pas, d'abord, les dépenses du Maroc.

Il ne se passe pas de jour que nous n'entendions parler du Maroc, et nous savons par les gazettes publiques que la jonction du Maroc oriental avec le Maroc occidental s'est opérée à Taza. Nous sommes assurément fiers, en tant que patriotes, de consi-

tater que la valeur militaire de nos soldats et de nos officiers n'a rien perdu avec le temps, au contraire (*Très bien ! très bien !*), et cela nous est d'un précieux réconfort.

Mais il nous faut reconnaître qu'au point de vue budgétaire, l'occupation du Maroc nous occasionnera encore pendant longtemps de lourdes dépenses.

Or rien n'est prévu dans le budget pour payer ces dépenses, auxquelles on fait face, bien entendu, mais grâce aux ressources de la trésorerie; nous aurons même à rechercher comment le Gouvernement et le ministre des finances nous permettront de dresser une apparence de comptabilité pour les dépenses dont il s'agit.

A côté des dépenses du Maroc, nous devons faire figurer les 128 millions du programme naval. La loi du 30 mars 1912 a autorisé le ministre des finances et le ministre de la marine à accélérer la construction des cuirassés. On a invoqué, à cet effet, et avec raison, les nécessités d'ordre stratégique qui exigent que dans la Méditerranée nous entretenions une force maritime suffisante pour faire, tout au moins, équilibre aux forces croissantes de la triple alliance.

Je ne discute pas la nécessité de cette augmentation, mais je signale qu'au lieu d'inscrire le crédit nécessaire à cette accélération dans le budget ordinaire, on a ouvert un compte spécial gagé par l'emprunt, c'est-à-dire par des ressources qui ne sont ni normales ni permanentes. On espère, dit-on, que, vers 1915 ou 1917, cette accélération n'aura plus la même raison d'être, que le coup de fouet donné aura produit son plein effet et que l'on pourra se contenter, sans même l'employer tout entière, de l'annuité inscrite au budget ordinaire de la marine.

M. Gaudin de Villaine. C'est un rêve.

M. le rapporteur général. C'est là un espoir que, pour ma part, je ne saurais partager. Nous avons eu d'abord les cuirassés, puis les dreadnoughts, puis les super-dreadnoughts; maintenant on parle d'extra-super-dreadnoughts. A chaque pas en avant, la dépense augmente dans des proportions considérables, elle saute de 40 à 60 millions à 80 millions, à 100 millions par unité navale ! J'ai la conviction que l'accélération considérée comme momentanée deviendra permanente. (*Assentiment sur divers bancs.*)

En dehors des dépenses nécessitées par l'occupation du Maroc et l'accélération de l'exécution du programme naval, on a encore ouvert le 31 mars dernier — retenez cette formule — des crédits additionnels aux crédits provisoires, s'élevant à 488 millions et destinés à parfaire l'armement, à construire des casernes, à organiser des camps d'instruction, à établir des lignes stratégiques, à améliorer le matériel de guerre, à en créer de nouveau, etc. Mais la Chambre des députés n'a mis en face de ces dépenses aucune recette correspondante, et nous, nous n'en avons constitutionnellement pas le droit. Tout à l'heure nous verrons comment le Gouvernement entend couvrir ces dépenses.

Tout compte fait, nous arrivons à 850 millions de dépenses que le Trésor devra payer avant le 31 décembre prochain et pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit dans le budget que nous vous présentons.

M. Charles Riou. Et quel'on paye tous les jours.

M. le rapporteur général. Elles sont payées par les ressources de la trésorerie.

M. Charles Riou. Par la dette flottante.

M. le rapporteur général. Je vais y venir, monsieur Riou. J'établis le budget tel qu'il sera exécuté au 31 décembre, je le compare

au budget tel que nous vous le présentons aujourd'hui et je démontre qu'au lieu d'une balance en excédent de 420,643 fr. il y a une balance en déficit de plus de 1 milliard.

M. Charles Riou. Pour des dépenses déjà payées.

M. Daniel. Il faudrait diminuer le gaspillage.

M. le rapporteur général. Ne dépassez pas mon argumentation ! je vais vous donner satisfaction, mon cher collègue.

On nous reproche, il est vrai, d'ajouter des dépenses qui ne sont pas de même nature, et d'ajouter au budget ordinaire des dépenses extraordinaires. Dans nos départements, dans nos communes, dit-on, les dépenses ordinaires sont comprises dans le budget ordinaire ; quant aux dépenses extraordinaires destinées à pourvoir à des constructions d'écoles, de bureaux de poste, à des adductions d'eau, en un mot à des travaux qui doivent profiter à plusieurs générations, on a recours à l'emprunt pour les couvrir et l'on ne fait figurer au budget ordinaire que l'intérêt et l'amortissement du capital emprunté. Dès lors, dit-on, les 850 millions dont j'ai parlé, représentant de véritables dépenses extraordinaires, qui ne doivent pas profiter seulement à la génération actuelle, doivent se voir appliquer la même jurisprudence que les dépenses extraordinaires des départements et des communes.

Les casernes, par exemple, serviront à un grand nombre de générations, et l'on ne saurait faire supporter les dépenses de leur construction par un seul exercice ; les camps d'instruction, les lignes stratégiques, le matériel de guerre, que l'on complète en ce moment, rentrent dans la même catégorie. Sur ce point, la seule chose à demander serait donc que la durée de l'amortissement correspondit à peu près avec la durée moyenne des ouvrages créés.

Soit, ce raisonnement vaut en ce qui concerne les dépenses du ministère de la guerre. Mais passons aux 128 millions du ministère de la marine : je ne suis pas certain que le raisonnement conserve ici sa valeur.

Un cuirassé dure de dix-huit à vingt ans ; quand il n'est plus utilisable, il faut le remplacer. Il s'agit donc ici d'une dépense normale et permanente, et si nous faisons entrer les 128 millions de l'accélération du programme naval dans un emprunt amortissable, ce n'est que par une extension abusive, semble-t-il, de la formule, et j'aurais préféré, quant à moi, les voir figurer dans le budget ordinaire.

J'arrive aux 232 millions du Maroc.

Il s'agit ici, dira-t-on, de la mise en exploitation d'un vaste domaine dont nous tirerons plus tard des profits. On a procédé de même par voie d'emprunt pour Madagascar, pour le Tonkin, pour toutes les colonies ; les Anglais, eux aussi, mettent au compte de l'emprunt les sommes nécessaires à la mise en valeur des colonies nouvelles.

D'accord ! mais à une condition, c'est qu'on puisse apercevoir à bref délai le moment où ces dépenses dites extraordinaires deviendront des dépenses ordinaires.

Pour le Tonkin, pour Madagascar, ce moment est vite arrivé. Nous avons liquidé les dépenses d'occupation par l'emprunt et mis ensuite au budget ordinaire les dépenses d'entretien de ces colonies. Mais en ce qui concerne le Maroc, pouvons-nous dire que le chapitre des dépenses d'occupation sera clos demain ? Je n'en suis pas bien sûr. J'ai interrogé les personnes compétentes qui sont allées là-bas, M. Hubert, notre ami Milliès-Lacroix...

M. Milliès-Lacroix. Ce n'est pas mon

voyage qui m'a instruit sur l'étendue des dépenses du Maroc, ce sont les documents qui m'ont été communiqués par le Gouvernement.

M. le rapporteur général. C'est ce que je voulais vous faire dire, mon cher collègue.

M. Milliès-Lacroix. Je réponds donc à votre invitation.

Inscrites au projet de budget pour 232 millions, les dépenses militaires du Maroc s'élèveront au chiffre de 240 millions pour 1915 et on fait prévoir que, pendant cinq ans, l'effectif des troupes d'occupation, y compris les troupes indigènes marocaines, ne descendra pas au-dessous de 94,000 hommes. Ce qui permet de craindre que le chiffre des dépenses ne soit guère inférieur aux prévisions pour 1915.

M. Charles Riou. Et on les paye tous les jours !

M. le rapporteur général. Donc, de l'aveu de notre collègue,...

M. Milliès-Lacroix. Ce n'est pas un aveu, c'est une constatation que je fais, d'après les indications qui viennent de m'être fournies par le Gouvernement.

M. le rapporteur général... les dépenses militaires marocaines ne sont pas près de finir ni de diminuer ; au contraire ! (Approbation.)

M. le comte de Tréveneuc. Oh ! non.

M. le rapporteur général. Et, de l'aveu du ministre des finances, nous en avons encore pour cinq ans, non pas sur le pied de 232 millions, mais sur celui de 240 millions.

M. le comte de Tréveneuc. Pendant quarante ans !

M. le rapporteur général. Eh bien, je vous demande, mes chers collègues, si vous pouvez véritablement considérer cette dépense marocaine, présentée ainsi, comme une dépense extraordinaire. (Non ! non !)

C'est une dépense normale, c'est une dépense permanente. Elle pourra s'atténuer dans l'avenir, peut-être tomber à 200, peut-être à 150 millions, ce que je souhaite.

Mais voyez ! l'Algérie, au bout de quatre-vingt-dix ans, nous coûte encore 75 millions de dépenses militaires et 15 millions de dépenses de chemins de fer, ce qui fait 90 millions.

C'est donc vous leurrer d'un vain espoir que de dire : « Nous allons prendre les premières annuités du Maroc et les mettre au compte de l'emprunt ; et puis nous serons débarrassés ». Non, il faut regarder le problème en face. La dépense marocaine est une dépense que nous devons traiter comme une dépense permanente.

M. Ribot. Pas pour toujours.

M. le rapporteur général. Je ne parle pas pour toujours, mon cher collègue.

M. Ribot. C'est cela !

M. le rapporteur général. Mais si nous pouvons considérer les premières annuités comme une mise de fonds, nous ne pouvons véritablement — la période de conquête se continuera encore pendant de longues années — renouveler sans cesse cette fâcheuse opération qui consiste à ouvrir les feuillets du Grand-Livre de la dette publique pour y inscrire un nouveau crédit chaque année.

M. Eugène Lintilhac. Il y a les dépenses de premier établissement.

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, pour me borner à l'état présent, le

Gouvernement, dans sa déclaration, conforme du reste à la déclaration du précédent cabinet présidé par M. Ribot, indique qu'il est d'avis de comprendre parmi les dépenses extraordinaires et de gager par un emprunt les 850 millions que nous ne comprenons pas aujourd'hui dans notre budget. Encore ferai-je une réserve. Je suis avisé, d'après l'exposé des motifs de l'emprunt — je ne sais pas si M. le ministre des finances me rectifiera — qu'il n'entend pas couvrir les 232 millions de dépenses marocaines de l'exercice en cours entièrement par l'emprunt. D'après la phrase que j'ai lue dans l'exposé des motifs, c'est simplement ce qui restera sur les 800 millions de l'emprunt, défalcation faite des 616 millions de la guerre, qu'on mettra au compte marocain. S'il en est ainsi, il convient de présenter tout de suite une observation très importante pour la commission sénatoriale : nous voudrions bien pour cette année ouvrir un compte spécial, notamment pour le Maroc, mais nous entendons que ce compte soit entièrement gagé par des recettes. (Très bien ! très bien !) Et si, en face d'une dépense de 232 millions, vous ne mettez comme ressources réelles, connues, exactes, que 184 millions, nous n'aurons pas véritablement le compte spécial que nous désirons pour le Maroc. Ce compte spécial, nous le voulons pour deux raisons : la première, c'est que nous pourrions y inscrire, article par article, les dépenses à effectuer, et que nous enfermerions ainsi le protectorat dans certaines limites budgétaires. Ainsi nous l'empêcherons de dépenser sans compter et sans contrôle. Nous avons fait largement crédit jusqu'ici au Maroc ; nous ne pourrions pas continuer à le faire dans l'avenir. Si donc, comme il est dit dans l'exposé des motifs, vous ne donnez que 184 millions, laissant en l'air une dépense de 50 millions, il faudra par un autre moyen boucler le compte spécial de façon que les ressources soient égales aux dépenses.

M. Noulens, ministre des finances. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le rapporteur général ?

Nous n'avons pas songé, en créant des ressources d'emprunt, à les utiliser par comptes d'exercice, en inscrivant pour le Maroc et pour les programmes militaires des recettes correspondant exactement aux dépenses prévues chaque année. Ce que nous avons voulu — et vous venez, par vos paroles, de montrer tout l'intérêt qu'il y a à distinguer entre les comptes de trésorerie et les comptes d'ordre budgétaire — c'est donner plus d'élasticité à notre trésorerie et lui rendre les ressources nécessaires à son bon fonctionnement...

A droite. Elle en a besoin !

M. le ministre. ...et alors, ayant cru devoir fixer à 800 millions le chiffre effectif de l'emprunt, nous avons affecté 600 millions au programme de la guerre et de la marine et 200 millions au compte spécial du Maroc. Nous pensons répondre ainsi aux préoccupations qui ont été manifestées aussi bien à la Chambre qu'au Sénat.

Quant à dire que nous devons créer des ressources d'un chiffre exactement égal à celui des dépenses de l'exercice, c'est là une exigence à laquelle on ne saurait se soustraire, s'il s'agissait d'une recette budgétaire, mais qui n'est nullement imposée pour un compte de trésorerie.

M. Milliès-Lacroix. Comment, une question de trésorerie ?... Je suis loin, quant à moi, d'accepter la théorie de M. le ministre des finances.

On n'assure pas le paiement de dépenses avec des moyens de trésorerie, c'est avec des ressources que l'on équilibre les dépenses.

ses. Les moyens de trésorerie ne sont pas autre chose que l'escompte des ressources à réaliser.

M. le ministre. On propose de créer un compte spécial dans lequel seront inscrits pour le moment 200 millions de ressources exceptionnelles. Lorsque nous serons exactement fixés sur les dépenses du Maroc, pour l'exercice 1914, nous verrons s'il y a lieu d'ajouter une nouvelle ressource exceptionnelle aux premières ressources portées au crédit du compte.

M. Charles Riou. Vous êtes obligé de les payer tous les jours.

M. le rapporteur général. Quoiqu'il en soit, messieurs, si nous empruntons en 1914, pour couvrir les dépenses exceptionnelles dont je viens de vous donner l'énumération, alors notre budget ordinaire s'établit comme nous vous le proposons. Il présente encore un déficit de 196 millions que nous couvrirons par des obligations à court terme.

Permettez-moi maintenant de jeter un coup d'œil sur la situation, en 1915.

Elle sera pire encore. D'abord le budget de 1915 ne disposera pas des 112 millions du compte provisionnel. Il faudra donc ajouter ces 112 millions aux 196 millions d'obligations à court terme du budget de 1914.

Ce n'est pas tout. Vous allez faire un emprunt de 800 millions — 900 millions, en réalité, pour obtenir un chiffre effectif de 800 millions — pour lesquels il faudra prévoir 54 ou 55 millions d'annuités au budget de 1915: Soit, au total, 196 millions, d'une part, 112 millions d'autre part, et enfin 54 millions d'annuités de l'emprunt.

Mais ce n'est pas fini. Nous aurons à tenir compte d'une augmentation de 150 millions dans les dépenses normales. Depuis dix ans, nous avons une politique financière tout à fait décousue.

M. Gaudin de Villaine. A qui la faute?

M. le rapporteur général. Nous votons les dépenses par douzièmes, par annuités. On nous apporte le budget au mois de juillet. On nous demande d'adopter telle ou telle mesure, en disant qu'elle n'entraînera qu'une faible charge pour l'exercice.

Il y a actuellement dans le budget plus de soixante annuités, établies à raison de mesures votées dans les années précédentes et qui n'ont exigé tout d'abord que l'inscription de crédits minimes.

La moisson a germé et elle a produit des résultats fantastiques. Il faudra compter 160 à 180 millions rien que pour faire face aux annuités que nous avons jetées en germe dans les budgets antérieurs...

M. Charles Riou. Et demandées par le Gouvernement!

M. le rapporteur général. Nous sommes aussi coupables, à cet égard.

Plusieurs sénateurs à droite. Pas nous!

M. le rapporteur général, s'adressant à la droite. Lorsque la commission a refusé certaines augmentations de traitements, elle n'a pas toujours été suivie, même de votre côté, messieurs. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Riou. Je vous répondrai quand vous voudrez!

M. le rapporteur général. 50 à 60 millions de crédits votés par la Chambre sont soumis à la commission des finances: je ne sais ce que le Sénat décidera pour cette catégorie de dépenses qui engagent des réformes considérables. Sous le nom de semaine anglaise, par exemple, on amorce notamment la journée de huit heures,

réforme qui exigera des crédits sans cesse croissants. Pour traiter une pareille question, ne conviendrait-il pas de la présenter loyalement aux Chambres, d'en montrer le côté économique et social, et de ne pas la soumettre au Parlement sous la forme anodine d'une demande de crédits et sous le nom inexact de semaine anglaise?

Le budget de 1915 aura à faire face, sans aucun doute, à un déficit de près de 600 millions. Mettons que nous obtenions une plus-value de 100 millions dans les rentrées d'impôts: il resterait à trouver 500 millions.

Si nous refusons les 50 millions de crédits précités, on descendra à 450 millions, mais ce sera là le minimum des ressources à trouver pour équilibrer le budget. En outre il ne faut pas oublier qu'on devra réaliser une deuxième tranche d'emprunt pour les dépenses extraordinaires, parce que les 900 millions empruntés cette année ne couvriront qu'une partie des dépenses extraordinaires dont le programme a été arrêté. Ce programme est en effet de 1,400 millions pour la guerre, de 450 millions pour la marine; soit au total 1,850 millions...

M. Larère. Mettez deux milliards!

M. le rapporteur général. ... Et le Maroc? Pour combien d'annuités du Maroc recourrez-vous à l'emprunt? Dans mes 600 millions de déficit, je n'ai pas tenu compte du Maroc. On devra donc le comprendre dans l'emprunt.

Il faudra, dans ces conditions, trois tranches d'emprunt. Ainsi emprunt en trois tranches: 2,700 millions; impôts à créer pour l'équilibre du budget ordinaire: 450 millions; et, en plus, 150 autres millions pour les arrérages des emprunts réalisés.

Voilà le tableau exact de la situation financière de la France pour l'année prochaine.

M. Jénouvrier. Il est gai!

M. Dominique Delahaye. C'est le cas de crier: Vive la République! (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Monsieur Delahaye, vous pouvez crier: «Vive la République!» Je vous ferai observer que la République a sur tous les autres régimes l'avantage de dire la vérité et de parer le mieux possible aux difficultés qui surviennent. (*Applaudissement à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Il n'y a pas longtemps qu'elle a contracté cette habitude, alors! On nous a bernés des années et des années.

M. le rapporteur général. Je vous rappellerai encore, monsieur Delahaye, que sous un autre régime, lorsque des situations semblables se présentaient, on se contentait de répondre: Après nous, le déluge! (*Exclamations à droite.*)

M. Dominique Delahaye. On érigeait aussi le gibet de Montfaucon!

M. Eugène Lintilhac. Ou bien on appelait l'abbé Terray.

M. le rapporteur général. Nous, au contraire, nous voulons, en même temps qu'assainir la situation financière, appliquer les remèdes appropriés.

M. Charles Riou. Seulement, vous dites qu'il y a dix ans que cela dure.

M. le rapporteur général. Mais, pour trouver les remèdes, il faut au moins rechercher pourquoi nous en sommes arrivés si brusquement à une situation si grave.

Je prends ce mot dans la déclaration ministérielle (*Interruptions à droite*); ce n'est pas moi qui me l'approprie.

M. Jénouvrier. Ce n'est pas seulement dans la dernière déclaration.

M. le rapporteur général. Je parle de celle d'hier.

M. Charles Riou. Qui répétait l'autre.

M. le rapporteur général. C'est que nous voulons poursuivre à la fois une politique militaire, une politique navale, une politique coloniale, une politique sociale; et cela coûte cher.

M. Gaudin de Villaine. Et une politique sectaire.

M. Le Breton. Et une politique électorale.

M. le rapporteur général. Il n'y a pas de nation au monde qui soit soumise aux mêmes difficultés. L'Angleterre consacre la majeure partie de ses ressources à sa politique navale, mais elle n'a pas ou presque pas d'armée continentale, comme nous.

Qu'avons-nous fait depuis dix ans? Nous nous sommes dissimulé à nous-mêmes les difficultés que nous avions à surmonter. Après Algésiras, nous avons connu une situation non pas analogue, à beaucoup près, mais une situation difficile. Il nous a fallu tout d'un coup engager des dépenses extraordinaires jusqu'à concurrence de 200 millions. M. Poincaré, ministre des finances de l'époque, a dit: «C'est bien, on va emprunter, amortir en dix-huit ans, je crois, ou en quinze ans, au lieu de vingt-cinq ans, et créer des impôts correspondants. Mais il faut, disait-il dans son exposé des motifs, qu'en face des dépenses on place des recettes correspondantes».

Pour les dépenses extraordinaires, soit: emprunt et amortissement rapide; mais, dans le budget ordinaire, il convient de faire rentrer toutes les dépenses ordinaires équilibrées avec des recettes permanentes. (*Très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. On ne le fait jamais!

M. le rapporteur général. M. Sarrien, que je vois à son banc, se rappelle qu'à cette époque cette politique financière n'a pas été acceptée par la Chambre des députés; on lui en a substitué une autre. M. Caillaux a dit: «C'est un moment difficile à passer; laissons donc les événements se poursuivre, les plus-values s'accroissent; ce pays est riche, et nous pourrions très bien combler les trous sans emprunts ni impôts». Et M. Caillaux a inauguré la politique que nous avons malheureusement suivie depuis lors, et qui consiste à comprimer les crédits, à faire appel aux ressources extraordinaires et à inscrire des obligations à court terme dans le budget, pour attendre les plus-values.

C'est une politique, mais elle n'est pas heureuse, il faut le reconnaître. Comprimer les crédits, en effet, c'est ouvrir la porte aux crédits supplémentaires. (*Assentiment sur divers bancs.*) Jamais ils n'ont été aussi considérables que depuis cette époque. M. Peytral en a même fait l'observation à cette tribune, en montrant leur courbe ascendante au cours de ces dernières années.

Le résultat de cette politique, le voici: les plus-values se sont produites, c'est entendu! Les obligations à court terme n'ont pas toujours été émises, mais il est arrivé un moment où elles n'ont pas suffi. Alors, un autre ministre des finances est venu apporter des remèdes de fortune, ce qu'on a appelé des ressources exceptionnelles, c'est à dire des ressources qui bouchent un trou une année, mais le laissent de nouveau béant les années suivantes. Nous avons, de cette manière, dévoré la créance

de la compagnie de l'Est et d'autres analogues : il n'en reste plus rien maintenant.

J'ai résumé, comme suit, dans mon rapport général, cette période de dix années : nous avons augmenté les dépenses publiques de 1,777 millions. Pour répondre au désir de M. Delahaye, j'ai fait la décomposition de cette somme, afin de montrer que, dans la situation actuelle, nous avons tous notre responsabilité, quelle qu'elle soit. (*Dénégations à droite.*)

M. Dominique Delahaye. Gardez-la, votre responsabilité, ne nous la faites pas supporter !

Un sénateur à droite. Et les lois scolaires ?

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous faire connaître cette décomposition : l'outillage militaire...

M. Jénouvrier. Nous l'avons voté !

M. le rapporteur général. ... et la loi de trois ans comptent, dans ces 1,777 millions pour 570 millions, c'est-à-dire pour 33 p. 100 ! Vous avez voté cela, messieurs. (*L'orateur désigne la droite.*)

Voix nombreuses à droite. Oui ! oui !

M. Le Breton. Nous l'avons voté parce que vous l'avez rendu nécessaire.

M. Gaudin de Villaine. Il ne fallait pas supprimer le service de trois ans en 1905 !

M. le comte de Tréveneuc. Nous n'avons pas voté la loi de deux ans.

M. Daniel. Nous votons toujours dans l'intérêt du pays !

M. le rapporteur général. Le Maroc entre, dans le total, pour 235 millions, soit 14 p. 100.

M. Jénouvrier. Je n'ai pas voté cette dépense !

M. Dominique Delahaye. Nous avons combattu votre belle entente franco-anglaise et l'abandon de tous nos intérêts à Terre-Neuve contre la promesse du Maroc. Nous étions vos adversaires à ce moment-là ! (*Approbation à droite.*)

M. le rapporteur général. Mais enfin, la grande majorité du Sénat a voté l'expédition du Maroc, si j'ai bonne mémoire !

M. Séblin. Personne ne propose d'abandonner le Maroc !

M. le rapporteur général. Et les lois sociales ! elles ont absorbé 235 millions, soit 14 p. 100. Qui n'a pas voté ici ces lois sociales ? (*Protestations sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Charles Riou. Sur 5 milliards !

M. Milliès-Lacroix. Certains n'ont rien voté du tout qui, dans leurs départements vont dire cependant : Nous avons voté les lois sociales ! (*Dénégations sur les mêmes bancs.*)

M. Gaudin de Villaine. Nous dirions dans nos départements ce que nous ne disons pas ici, monsieur Milliès-Lacroix ? Non, ce ne sont pas là nos procédés !

M. le président de la commission des finances. Nous en sommes à la proportion totale de 61 p. 100.

M. le rapporteur général. Les traitements et pensions ont absorbé 400 millions.

M. Brager de La Ville-Moysan. Il y a, aussi, des augmentations provenant des lois scolaires, que nous n'avons pas votées. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Enfin, messieurs, chaque budget contient des aug-

mentations de traitements et de salaires ; vous savez les luttes que nous avons soutenues à la commission des finances...

M. Jénouvrier. C'est très vrai !

M. le rapporteur général. ... pour résister à certaines demandes très justifiées, sans doute, mais qui ne sont pas en rapport avec les possibilités financières. Ces dépenses, vous les avez votées, en général, ne l'oubliez pas ! (*Très bien ! à gauche.*)

Un sénateur à gauche. Ils les ont toutes votées ! (*Dénégations à droite.*)

M. le rapporteur général. Elles absorbent 24 p. 100 du total.

M. Debierre. Ils auraient voté, même, le budget des cultes, si on le leur avait présenté ! (*Exclamations sur divers bancs. — Sourires à gauche.*)

M. le rapporteur général. Le développement des services a coûté 272 millions, soit 16 p. 100. Enfin le rachat de l'Ouest... (*Exclamations ironiques à droite.*)

Plusieurs sénateurs à droite. Nous ne l'avons pas voté !

M. le rapporteur général. ... — je n'oublie rien, messieurs — figure pour 65 millions, soit 3 p. 100 du total.

Voilà donc la part de responsabilité que nous pouvons avoir tous en ce qui concerne la somme de 1,777 millions.

M. Dominique Delahaye. Dites-nous aussi combien ont coûté la défense laïque et les persécutions religieuses ? Personne n'en a jamais parlé. Vos lois seclaires et persécutrices ont certainement coûté plus de 1 milliard à la France. (*Très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur général. Quelles ressources le Parlement a-t-il placées en face de cette augmentation de 1,777 millions ?

Il a créé pour 236 millions d'impôts, dont 176 d'impôts directs et 60 millions d'impôts indirects.

Il a fait état, d'autre part, de certaines ressources exceptionnelles, telles que la créance de la compagnie de l'Est ; mais ce sont là des ressources essentiellement passagères.

M. Tournon. Notre système d'impôts actuel a fait le reste.

M. le rapporteur général. Nous avons eu, il est vrai, des plus-values ; elles ont atteint le chiffre de 1,325 millions.

M. Charles Riou. Grâce aux mauvaises récoltes.

M. le rapporteur général. Pas tout à fait.

M. Charles Riou. En grande partie, tout au moins.

M. Eugène Lintilhac. Pendant une année, oui !

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, ces diverses ressources n'en laissent pas moins un déficit de 450 millions.

M. Daniel. A cause du gaspillage.

M. le rapporteur général. C'est ce déficit qu'il s'agit de combler, avec des ressources normales, en 1915. Pour arriver à ce but, vous savez que l'on propose de recourir à l'impôt.

Ce déficit, on a essayé de le combler, déjà, dans le budget de 1914 : il faut rendre à César ce qui appartient à César. (*Mouvements divers.*)

L'honorable M. Dumont avait, en effet, déposé, pour 1914, un projet de budget dans lequel il essayait, déjà, de combler une partie du déficit. A la page 7 de mon rap-

port, j'ai résumé les caractéristiques de ces propositions, dans un tableau comparatif.

L'honorable M. Dumont n'ajournait aucune dépense ; il n'avait pas cru pouvoir comprimer les crédits. Les impôts nouveaux ? Il en proposait, d'une part, pour 237 millions ; l'impôt national sur le revenu, qui ne devait fonctionner qu'en 1915, était prévu, d'autre part, pour 80 millions ; cela faisait 367 millions.

Un sénateur au centre. Ajoutez qu'il incorporait les dépenses du Maroc.

M. le rapporteur général. Oui, M. Dumont avait proposé pour 367 millions d'impôts nouveaux. Seulement, il n'avait pas compté avec la psychologie des Assemblées parlementaires. (*Rires.*) Demander, à ces Assemblées, la veille des élections, de voter 367 millions d'impôts nouveaux, c'est demander à tous les partis, quels qu'ils soient, un sacrifice impossible. (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Dominique Delahaye. Pardon ! Mettez-nous en dehors ! Vous ne voulez pas de nos votes ; ne nous associez donc pas à tout ce que vous faites de mal !

M. le rapporteur général. Enfin, M. Dumont proposait un emprunt de 404 millions.

M. Caillaux lui succède. Il ne conteste pas l'étendue du vide à combler ; il est d'accord avec son prédécesseur sur le chiffre de 791 millions ; il pouvait d'autant moins ne pas être d'accord avec lui que, en qualité de chef de l'opposition, il avait prononcé, quelques semaines avant d'être ministre des finances, un discours dans lequel il avait l'étendue du déficit ; il ne le comble pas, non ! mais il le divise en petits paquets de façon que son importance globale n'apparaisse pas tout d'abord.

M. Jénouvrier. Il le creuse !

M. Le Breton. Il le creuse en le couvrant.

M. le rapporteur général. Il le présente d'une autre façon.

D'abord, il ajourne des dépenses et comprime des crédits pour 51 millions. Vous savez ce que signifiaient, en réalité, cet ajournement et cette compression. La commission du budget n'a pas pu le suivre sur ce terrain ; elle s'est contentée de 35 millions. Remettre au mois de janvier des paiements qui doivent être faits au mois de décembre, ce n'est pas comprimer des crédits, puisque la dépense reste inévitable.

Des impôts nouveaux, il en proposait pour 44 millions, au lieu de 287 ; mais il avait trouvé une ressource considérable en évaluant les recettes d'après une nouvelle méthode.

Je ne ferai pas à M. Caillaux un procès de tendance à cet égard. Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, nous connaissions, à ce moment-là, les résultats de l'exercice 1913, et, par conséquent, il était tout à fait loisible de pas s'en rapporter à la règle de l'antépénultième année. M. Caillaux avait donc, devant lui, les résultats de l'année précédente. Comme ces résultats avaient été très satisfaisants, il en a fait état.

J'accepterais très bien cette théorie. (*Mouvements divers.*) Je ne suis pas, messieurs, pour une méthode plutôt que pour l'autre, à condition d'analyser les résultats de l'année précédente comme on peut analyser ceux de l'antépénultième année, de tenir compte des chiffres que l'on doit augmenter, comme de ceux que l'on doit diminuer.

M. Caillaux a pris l'intégralité, presque, de la plus-value. Il a escompté 186 millions de recettes de plus.

Nous verrons, au 31 décembre de cette année, si son calcul et ses prévisions ont été justes. Jusqu'à présent, bien que nous ayons

eu un mois en déficit, les quatre autres mois ont donné des plus-values, et il est probable qu'en tout cas nous ne perdrons pas beaucoup, d'ici le 31 décembre. Mais enfin, si les vaches maigres venaient à faire leur apparition permanente; si, au lieu de plus-values, nous avions à enregistrer des moins-values...

M. Charles Riou. Si les récoltes étaient bonnes...

M. le rapporteur général. Je n'en sais rien.

M. Charles Riou. Je le voudrais bien.

M. le rapporteur général. Il faut, pour cela, compter avec des éléments dont nous ne sommes pas les maîtres, vous l'avez constaté à Paris avant-hier. Nous ne pouvons donc rien savoir sur ce point.

M. Charles Riou. Si les récoltes étaient bonnes, les plus-values diminueraient.

M. Eugène Lintilhac. La mauvaise récolte n'a contribué aux plus-values que dans une seule année.

M. Peytral, président de la commission des finances. Certains droits de douane augmenteraient; mais d'autres pourraient ne pas augmenter.

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, le chiffre de 186 millions peut, je crois, nous réserver, pour demain, quelques surprises; mais je suis persuadé qu'elles ne seront pas considérables.

Enfin, M. Caillaux a proposé d'inscrire 233 millions pour le Maroc, dans un compte spécial qui devait être alimenté par des obligations amortissables; d'autre part, il a fait état d'une émission d'obligations à court terme s'élevant à 168 millions de francs.

La Chambre des députés n'a pas beaucoup modifié les propositions de M. Caillaux; elle a réduit ses compressions à 35 millions, apporté quelques modifications aux évaluations de recettes et porté à 191 millions le montant de l'émission d'obligations à court terme.

Enfin, votre commission des finances a cru devoir adopter le même cadre; elle ne pouvait, du reste, pas faire autrement. Nous n'avons pas, en effet, de pouvoir créateur en matière d'impôts. Au lieu de 191 millions, nous vous proposons 196 millions d'obligations à court terme.

Le budget de 1914 laisse donc les choses en l'état; il ne comble pas le déficit, il laisse à l'exercice 1915 le soin de nous sortir d'embarras. On a proposé, pour 1915 — et déjà pour 1914 — des impôts nouveaux; vous les connaissez. On vient vous dire: « Ah! si vous aviez voté l'impôt sur le revenu, si le texte voté par la Chambre en 1909 était en application, vous auriez, de ce chef, des ressources considérables. »

M. Vieu. Il n'y a pas de doute.

M. le rapporteur général. Permettez-moi, mon cher ami, de vous dire que c'est là une erreur.

Je me place au point de vue de la trésorerie, au point de vue des recettes et je viens vous dire, avec l'autorité de M. Caillaux lui-même — car ce n'est pas moi qui parle — que l'impôt sur le revenu, même appliqué en ce moment, et l'impôt sur le revenu tel qu'il a été conçu en 1909, c'est-à-dire impôt de remplacement de toutes les contributions directes, de la personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, ne vous donnerait pas un centime de plus.

M. Charles Riou. Très bien! très bien! Vous avez raison.

M. Hervey. Vous n'auriez pas 2 millions de plus.

M. le rapporteur général. Tous les orateurs l'ont dit avant moi: c'était un impôt de remplacement...

M. Charles Riou. Très bien!

M. le rapporteur général. ... un impôt de justice, mon ami monsieur Vieu; il répartissait la charge de l'impôt d'une façon peut-être plus juste, plus équitable... (*Bruit.*)

M. Touron. Vous avez démontré le contraire à la tribune! (*Exclamations.*)

M. le rapporteur général. C'est entendu! Mais, au point de vue qui nous occupe, au point de vue financier, on remplaçait seulement 700 millions d'impôts répartis d'une certaine façon, mauvaise, si vous le voulez, par 700 millions d'impôts établis sur d'autres bases.

M. Eugène Lintilhac. C'est parfaitement exact!

M. le rapporteur général. Cette substitution ne devait pas nous donner un centime de plus, au point de vue trésorerie. (*Très bien! très bien!*)

Ah! j'entends bien ce que vous allez me dire: « Vous auriez créé un régime beaucoup plus souple, un instrument qui aurait pu produire davantage, et vous auriez pu demander beaucoup plus aux riches », suivant l'expression consacrée.

Je passe la parole à M. Caillaux, pour vous répondre. La question, en effet, fut posée à la Chambre des députés, par le président de la commission qui examinait le projet de 1909. M. Caillaux écrivit alors au président, M. Pelletan, à la date du 24 mai 1907, une lettre dont je vais vous donner lecture:

« Je n'ignore pas, dit-il, que la commission m'a invité à élever jusqu'à 8 et 10 p. 100 le taux de l'impôt global, mais je ne saurais la suivre dans cette voie et je tiens nettement à le déclarer. Les calculs faits par nos services établissent que le maximum de recettes supplémentaires qu'on serait en droit d'espérer de ce chef ne dépasserait pas 15 millions. C'est là une somme relativement faible dont il est d'ailleurs beaucoup plus facile de faire état sur le papier que de la recouvrer dans la réalité.

« J'ai, pour ma part, l'intime conviction que ces mesures seraient illusoire, au point de vue du rendement, les grandes fortunes ayant, pour échapper à l'impôt, des facilités particulières; elles n'auraient d'autre résultat que de justifier certaines des appréhensions qui se sont fait jour; elles apparaîtraient comme une menace à l'égard des capitaux qu'il est dans nos doctrines économiques de considérer comme un élément essentiel de l'activité et de la prospérité des sociétés. J'ai dit à la tribune à diverses reprises que l'on ne pouvait et que l'on ne devait songer à faire de l'impôt une sorte de rouleau compresseur qui passerait sur les grosses fortunes, et je suis assuré que la très grande majorité de nos collègues partagent ce sentiment. »

Je l'ai dit moi-même à la tribune à diverses reprises; je l'ai dit notamment au mois de février: même en portant à 10 p. 100 le taux de l'impôt complémentaire, en supposant qu'on eût voté et réalisé l'impôt général sur le revenu, ce n'est pas là que vous trouveriez ni vos 400 millions, ni 200 millions, ni même 100 millions.

Remarquez bien que je ne dis pas que nous ne devons pas réaliser ce progrès. (*Très bien! très bien!*) La commission de l'impôt sur le revenu, qui vous a fait déjà voter les deux premiers titres, reste saisie du reste. Toute réforme fiscale n'est pas d'ailleurs sans présenter d'inconvénients. On a pu déjà remarquer — j'en appelle à ceux de mes collègues qui font partie de conseils généraux — qu'au point de vue des taxes

de l'Etat, la réforme votée a été facilement opérée, mais, quand elle a eu sa répercussion sur les budgets départementaux, elle a soulevé des difficultés. (*Très bien! très bien!*)

Rappelez-vous ce qui s'est passé devant les conseils généraux: on s'est trouvé en face de cette situation bizarre que la simple réforme de deux cédules de nos vieilles contributions a pour résultat de dégrever les cultivateurs dans les communes exclusivement rurales, mais d'obliger ces mêmes communes, pour mettre sur pied leur budget, de voter des centimes qui porteront sur les patentés et sur ceux qui ont des propriétés bâties. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Lintilhac. Nous n'avons pas tous reculé.

M. le rapporteur général. Laissez-moi poursuivre mon argumentation. Au contraire, dans les communes où la propriété bâtie domine et où la propriété rurale existe peu ou n'existe pas, on aura trop d'argent: d'où la réduction du nombre des centimes. Par suite le dégrevement que vous avez voulu donner aux agriculteurs va porter sur les patentés et sur la personnelle-mobilière.

Les répercussions dont je viens de parler étaient absolument inévitables, et vous voyez dans quelles difficultés nous nous trouverions, si, d'un seul coup, nous opérions la réforme des patentes et celle de la personnelle mobilière.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'établissement de l'impôt sur le revenu qui nous donnera les centaines de millions dont nous avons besoin. (*Très bien! très bien!*)

En voulez-vous une preuve, messieurs? La dernière Chambre des députés nous l'a offerte avant de se séparer. Elle a voté un projet de réforme fiscale qui n'est pas celui de 1909, qui n'a pas la prétention d'être un impôt de remplacement, mais qui est un impôt de superposition...

M. Jénouvrier. Très bien!

M. le rapporteur général. ... une super-taxe, qui atteint les revenus au-dessus de 5,000 fr., mais qui laisse subsister toutes les anciennes contributions. Eh bien, cette super-taxe n'est susceptible de produire que 60 millions.

Ce n'est pas, d'ailleurs, seulement la Chambre des députés qui fait appel à un impôt spécial sur la richesse acquise, pour se servir d'un mot consacré.

Notre collègue et ami M. Touron nous fera connaître son système, qui consiste également à créer une super-taxe, mais en conservant le mécanisme fiscal actuel et en augmentant les cotes supérieures à 30 ou 50 fr., suivant le cas, du quart ou de la moitié pour produire une recette de 100 millions.

On voit ainsi qu'il existe un sentiment général bien net en ce sens, dans ce pays et même dans cette Assemblée, puisque des hommes comme M. Touron, d'une part, comme les membres du Gouvernement actuel, de l'autre, demandent qu'on vote tout de suite une super-taxe qui atteindra la richesse acquise par des modalités différentes, pour produire 60 millions, dans le système du Gouvernement, et 100 millions, dans le système de M. Touron. Et M. Touron vous dira certainement, avec l'esprit qui le caractérise et la force de son éloquence: « Mon système vaut mieux que le vôtre, car vous pouvez l'appliquer même pour 1914, alors qu'il faudra établir 500,000 cotes, dans votre système, créer sans doute des fonctionnaires nouveaux, et que vous ne pourrez obtenir aucun produit avant 1915. Avec mon système, vous obtiendrez, si vous voulez, pour 1914, 100 millions ». (*Mouvements divers.*)

Je conclus simplement de cette démonstration...

tration que l'impôt sur le revenu n'est pas la panacée qu'on veut bien nous donner, que le pays pourrait bien nous donner, il est vrai, 100 millions même sous forme de supertaxe, mais que nous serons, même alors, loin des 450 millions dont nous avons besoin.

On a proposé également — et je suis obligé de faire appel aux deux déclarations que nous avons entendues, à de très courts intervalles, à cette tribune — de frapper le capital. L'honorable M. Ribot a répété dans sa déclaration — il l'avait déjà dit dans la discussion générale du budget précédent — qu'il faudrait demander au capital un impôt de 100 à 120 millions.

M. Ribot. Je n'ai jamais dit cela, je n'ai surtout jamais précisé le chiffre. J'ai dit que le système anglais applicable aux successions devant, d'après le ministère des finances, donner une plus-value de 121 millions; je n'ai jamais eu la pensée qu'on pût atteindre cette limite.

M. le rapporteur général. Quoiqu'il en soit, vous avez indiqué la voie dans laquelle on pouvait s'engager.

M. Ribot. Et je persiste.

M. le rapporteur général. Vous avez proposé un mécanisme pour atteindre les capitaux en utilisant le système actuel, sans création de nouveaux fonctionnaires.

M. Tournon. C'est ce qu'il y aura de plus rapide.

M. le rapporteur général. Voilà déjà 200 millions qui nous sont apportés par les moyens que je viens d'indiquer. Vraiment, quand on accuse le Sénat d'être réfractaire aux réformes fiscales, on porte un jugement inexact.

Nous avons déjà, par des déclarations très fermes, que vous pouvez contrôler, dit qu'on pourrait, pour 1915 tout au moins, trouver 200 millions. M. Jaurès lui-même, dans la séance d'hier, a rendu hommage à ces propositions, lorsqu'il a déclaré que, tout au moins, le passage de M. Ribot aux affaires aurait pour résultat d'avoir résolu beaucoup de questions; il a même ajouté que notre éminent collègue était passé en faisant le bien: *Transiit benefaciendo*. (*Vive approbation.*) C'est bien un aveu de la part d'un adversaire, et il est bon à retenir. (*Souffrir.* — *Mouvements divers.*)

Mais cet effort n'est pas suffisant. Il faudra, quand on aura touché au compartiment des impôts directs, ne pas s'arrêter là.

En ajoutant, en effet, aux 200 millions précités les 70 millions demandés aux valeurs mobilières, au mois de mars dernier, on arrive à 270 millions d'impôts sur la richesse acquise; vous n'avez pas la prétention de lui demander encore 200 millions? M. Caillaux vous dit avec raison que vous êtes déjà à la limite des impositions possibles; il faudra donc s'adresser d'un autre côté. Les Anglais l'ont fait. Ils n'ont pas hésité, après la guerre du Transvaal, à s'adresser à la fois aux impôts directs et aux impôts indirects, et ils ont pu, par ce moyen, amortir en quelques années une dépense de 2 milliards. Je ne vois pas pourquoi nous n'agirions pas de la même façon.

La seule chose que vous puissiez demander au Gouvernement, c'est de ne pas frapper les objets de première nécessité. (*Mouvements divers.*) M. Ribot vous l'a déclaré; il vous l'a laissé, au moins, entrevoir et je suis sûr que, dans le fond de sa pensée, il pensait trouver les ressources nécessaires dans une nouvelle législation très sévère sur l'alcool. (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Très bien! Il faut supprimer le privilège des bouilleurs de cru.

(*Exclamations sur plusieurs bancs. — Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Vous voyez donc, mes chers collègues, que la seule conclusion que je veuille tirer en ce moment, c'est que, si la situation est sérieuse, elle n'est pas insoluble, que des esprits de bonne volonté se rencontrent de part et d'autre pour la résoudre et que nous pouvons y réussir, à la condition de ne pas faire de ces questions financières une arme de parti. (*Mouvement général d'approbation.*)

M. Dominique Delahaye. Vous ne l'obtiendrez pas!

M. le rapporteur général. Il faut enfin que les égoïsmes particuliers et peut-être encore plus les égoïsmes régionaux sentent que l'heure est venue pour tous de faire des sacrifices. (*Vifs applaudissements à gauche.*) Voilà la réalité.

M. de Lamazelle. Il faut supprimer le scrutin d'arrondissement. C'est le remède.

M. le rapporteur général. Voilà donc la situation; nous allons commencer l'assainissement de nos finances en émettant un emprunt; je vous ai dit que ce n'est que la première tranche; il faudra, très probablement, émettre trois tranches semblables, ce qui aura pour résultat de charger nos budgets futurs de 150 millions pendant vingt-cinq ans, et il faudra voter 450 millions d'impôts dès 1915. Il n'y a là rien d'impossible, comme je viens de le montrer. Cet effort fiscal accompli, la situation ne sera pas encore complètement consolidée; il nous faudra encore pour cela rentrer dans la vérité budgétaire. Nous allons, en effet, rouvrir des comptes spéciaux, qui rappellent de très près les budgets extraordinaires. C'est, il faut le reconnaître, une nécessité inéluctable de dégager nos finances par l'emprunt.

Si M. Rouvier était encore de ce monde, je suis sûr que nous entendrions sa voix puissante nous dire: « Ah! les temps sont bien malheureux, puisque nous sommes obligés de revenir aux budgets extraordinaires! Le parti républicain a lutté pendant des années pour amener le retour à l'unité budgétaire. »

M. Peytral, président de la commission des finances. Qu'on n'a jamais eue d'ailleurs.

M. Jénouvrier. C'est vrai!

M. le rapporteur général. Quoiqu'il en soit, il est à souhaiter, monsieur Peytral, que ces comptes extraordinaires ne pullulent pas. (*Très bien!*)

M. le président de la commission des finances. Je ne parle pas des comptes extraordinaires, mon cher collègue. Puisque vous voulez bien faire allusion à ma doctrine en pareille matière, je me permets de faire remarquer que, si j'ai déclaré que les budgets extraordinaires sont indispensables à certains moments, je n'ai jamais voulu dire par là que les comptes spéciaux fussent une bonne chose. Je les réprouve de la manière la plus complète. (*Très bien!* — *Très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord, mon cher collègue, et vous venez d'éclaircir absolument ce que j'allais dire. Si, par nécessité, on est obligé d'avoir recours, comme nous allons être obligés de le faire, aux budgets extraordinaires, il faut au moins que ces budgets extraordinaires soient clos le plus tôt possible. Ah! il ne faut pas laisser croire aux administrations publiques que l'on peut éternellement ajouter des feuillets au grand livre de la dette publique, parce qu'il est très facile à ces administrations de baptiser dépenses extraordinaires des dépenses qui ne sont le plus

souvent que des dépenses ordinaires. Vous savez dans quelles conditions elles travaillent, ces administrations: elles ne se gênent pas dans l'emploi des crédits qui leur sont alloués et le contrôle des dépenses qui chevauchent à la fois sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire devient absolument illusoire et impossible.

Cette observation s'applique particulièrement, en l'espèce, au Maroc et au programme naval. Quoi qu'il en soit, puisque c'est nécessaire, empruntons et créons des comptes spéciaux gagés par ces emprunts, mais prenons aussi la ferme résolution de rentrer le plus tôt qu'il nous sera possible dans la vérité budgétaire en incorporant au budget ordinaire les dépenses que nous pouvons y inscrire quant à présent. Voilà le premier vœu que je formule.

Le deuxième, c'est que nous soyons assez sages, pendant un certain temps, lorsque nous aurons rétabli l'équilibre, pour ne pas approuver des dépenses qui ne présentent pas un caractère d'urgence absolue, pour ne pas céder à certaines suggestions, pour ne pas introduire dans nos budgets des végétations de dépenses qui, plus tard, prendraient des développements considérables.

M. Gaudin de Villaine. Supprimez l'initiative parlementaire!

M. le comte de Tréveneuc. Demandez le vote secret pour le budget!

M. le rapporteur général. Vous avez le droit de le demander, mon cher collègue; vous êtes sénateur et vous pouvez, par conséquent, déposer une proposition dans ce sens. Je la voterai tout de suite, je vous le déclare. Ce n'est pas de moi que vous trouverez une opposition.

MM. Larère et de Lamazelle. Nous ne comptons pas, nous!

M. le rapporteur général. Si nous voulons, disais-je, être assez sages pour n'ouvrir pendant quelque temps la porte qu'aux dépenses absolument inéluctables, ce pays-ci aura bientôt repris toute son activité. Ses ressources sont considérables, il travaille, il économise, et, lorsqu'il aura la sécurité du lendemain assurée, même avec les lourds impôts nouveaux que vous allez voter, vous verrez les plus-values reparaitre et permettre alors, mais alors seulement, de gager de nouvelles dépenses.

C'est là, messieurs, le second vœu que je me permets d'émettre en terminant, en votre nom à tous, j'en suis convaincu. C'est le vœu de tous ceux qui mettent, permettez-moi de le dire, l'intérêt supérieur du pays au-dessus de nos divisions et de nos querelles, parce que, l'intérêt supérieur du pays, nous ne le séparons pas, nous, de celui de la République. (*Très bien! très bien!* — *Applaudissements à gauche. — L'orateur recolt, de retour à son banc, les félicitations de ses collègues.*)

M. Daniel. Il ne faut pas toucher au crédit de la France.

M. le président. La parole est à M. Henry Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, au début de son rapport, dont il n'est que juste de le féliciter très chaleureusement, l'honorable rapporteur général a écrit que notre préoccupation essentielle devait être d'assurer au plus vite le vote du budget de 1914. Je n'y contredis pas. Normalement, ce budget devrait depuis près de six mois être devenu la loi. Toutefois, la gravité même des problèmes que l'honorable M. Aimond a posés ici avec la plus grande franchise dans son éloquent discours ne nous fait-elle pas un devoir d'apporter nos observations dans la discussion générale? Serait-il admissible que le Sénat sacrifiait à la nécessité d'aller

vite, d'aller très vite, celle de renseigner complètement le pays et de s'associer au Gouvernement nouveau pour réclamer des solutions durables?

Je ne le crois pas. Je pense, au contraire, que l'heure est venue de s'expliquer très nettement, très complètement.

Quelle est la situation budgétaire? Quels sont les remèdes qu'elle comporte? Quelles sont surtout les mesures à prendre pour que les difficultés actuelles ne puissent pas se reproduire dans l'avenir?

Telles sont, messieurs, les trois questions sur lesquelles je voudrais, aussi brièvement que possible, appeler la bienveillante attention du Sénat.

Messieurs, si la situation budgétaire actuelle prête à des critiques fondées, il est pourtant nécessaire, avant de chiffrer le déficit, de ne pas laisser s'égarer l'opinion et de dire ce qu'on entend vraiment par déficit budgétaire.

Si, en effet, nous envisageons dans leur ensemble les budgets de la République depuis vingt ans, depuis 1893 jusqu'à 1912, si nous considérons non pas seulement ces budgets, mais les règlements des exercices, c'est-à-dire la réalité des faits, nous constatons que, dans leur exécution, les budgets de ces vingt dernières années se sont soldés par un excédent de 266 millions des recettes sur les dépenses...

M. Larère. Nous sommes trop riches!

M. Henry Chéron. ... et si, pour être rigoureusement exact, je retire de ces 266 millions les 153 millions obtenus en 1912 par le mécanisme du compte provisionnel, et qui ont une origine spéciale, celle dont parlait tout à l'heure l'honorable M. Aimond, c'est-à-dire le remboursement de la dette de garantie de la compagnie de l'Est, je reste encore en présence d'un excédent de 113 millions. Ainsi, depuis vingt ans, malgré tous les progrès réalisés, malgré les dépenses militaires et navales, tous les jours plus considérables, malgré l'effort donné pour l'éducation populaire (*Interruption à droite*) et aussi dans le domaine social, la République a fait face à ses charges annuelles. Et pourtant, ces charges ont été de plus en plus lourdes.

M. Dominique Delahaye. Nous nageons dans l'abondance!

M. Henry Chéron. Je n'ai pas dit cela, monsieur Delahaye; laissez-moi, je vous prie, exposer la question avec impartialité.

Le budget de la France, en 1893, s'élevait à 3 milliards 300 millions. Voici qu'en 1914 il dépasse 5 milliards, sans compter les dépenses hors budget dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur général.

Si l'on compare les crédits ouverts par le budget de 1893 et ceux qui nous sont proposés aujourd'hui au budget de 1914, on constate que les dépenses militaires figuraient au budget de 1893 pour une somme de moins de 653 millions; les dépenses navales, pour une somme de 230 millions.

Dans le budget de 1914, les dépenses militaires se chiffrent par 1,275 millions et demi, et les dépenses de la marine par 495 millions et demi.

Voilà donc, pour ce seul chapitre des dépenses militaires et navales, de ces dépenses que personne ne voudrait contester ici parce qu'elles constituent une véritable prime d'assurance de paix et de vie pour la nation, une augmentation de 900 millions.

On parle souvent des dépenses sociales. Elles figurent dans le budget d'aujourd'hui pour 224 millions. Je reconnais qu'au budget de 1893 elles ne se chiffraient que par 8,300,000 fr. C'est là, messieurs, l'œuvre sociale de la République, et qui donc vou-

draient la contester dans un pays où la crise de la dépopulation nous fait un devoir de ne négliger aucune des mesures qui peuvent sauvegarder l'individu et la race?

M. Dominique Delahaye. Cela n'a pas beaucoup réussi.

M. Henry Chéron. Pour être sincère, il faut reconnaître qu'à côté de ces dépenses il y en a d'autres sur lesquelles on ferait volontiers des réserves et même des critiques.

L'Etat n'a pas agi comme ces commerçants soucieux de leur prospérité, qui songent surtout à comprimer et à restreindre leurs frais généraux. Il a, au contraire, je le reconnais, trop volontiers accru les siens. Si l'on compare les frais de régie en 1893 et en 1914, on constate qu'ils s'élevaient, en 1893, à 352 millions et qu'ils se chiffrent, au budget de 1914, par 644 millions.

On peut me répondre évidemment — et c'est ce que M. le ministre des finances ne manquera pas de faire — qu'il y a eu des recettes, des rendements corrélatifs à certaines de ces dépenses; que, d'autre part, il n'était que juste d'améliorer la rémunération de certains emplois publics à cause de la cherté de la vie. N'empêche qu'aujourd'hui le nombre des fonctionnaires payés sur les budgets de l'Etat, des départements et des communes atteint 1 million, exactement 955,000, sans compter les ouvriers et employés des chemins de fer de l'Etat. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il y a là tout de même un chiffre maximum qu'il serait bon de ne pas dépasser.

M. Le Breton. Il augmente tous les ans.

M. Henry Chéron. Sans vouloir le moins du monde dissimuler jusqu'à quel point la situation budgétaire, grave comme on l'a dit justement, mérite toute l'attention du Parlement, je voudrais faire observer, pour nous consoler un peu, que, tandis que nos budgets s'accroissaient en France dans les proportions que je viens de dire, ils suivaient dans certains pays voisins une progression analogue.

Il est tout de même bon, en effet, de voir ce qui s'est passé pendant la même période en Allemagne et en Angleterre.

M. Gaudin de Villaine. Oui, mais on y obtient au moins des résultats.

M. Henry Chéron. Je prends pour l'Allemagne l'année 1899, parce que c'est l'année extrême à laquelle remontent les statistiques qu'on trouve au ministère des finances. L'ensemble des dépenses du budget allemand, qui s'élevait en 1899, en y comprenant les dépenses totales de l'Empire et celles des Etats confédérés, à 6 milliards 232 millions de marks, c'est-à-dire à 7 milliards 790 millions de francs, s'est élevé, au budget de 1912-1913, à 9 milliards 745 millions de marks, soit 12 milliards 481 millions de francs.

M. Touron. Oui, mais la population de l'Allemagne s'est accrue; elle est plus nombreuse que la nôtre.

M. Henry Chéron. C'est exact. Je compare les chiffres des budgets.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas comparable, permettez-moi de vous le dire.

M. Henry Chéron. Je vous demande pardon. Je sais bien ce que vous allez me dire: c'est qu'il y a les recettes des chemins de fer.

M. le rapporteur général. Non. Ce que je vais vous dire, c'est qu'il y a des budgets d'Etats confédérés qui payent certaines sommes au budget de l'empire. Il y a là de doubles emplois.

M. Henry Chéron. Je prends des chiffres comparables, tels que la statistique les donne, ainsi, compte tenu des éléments qui les déterminent, de montrer la progression.

Voulez-vous que nous passions maintenant à l'Angleterre? Le budget des dépenses de l'Angleterre, qui était de 90,375,000 livres en 1893-1894, c'est-à-dire de 2 milliards 293,375,000 fr., s'est élevé, en 1913-1914, à 194,640,000 livres, c'est-à-dire à 4 milliards 886 millions de francs.

Les dépenses militaires, qui se chiffraient en Allemagne, au budget de 1894-1895, par 693,293,000 marks, soit 870,366,000 fr., s'élevaient, au budget de 1914-1915, y compris les dépenses transitoires, à 1 milliard 704,579,000 marks, soit à 2 milliards 130,723,000 fr.

En ce qui concerne les dépenses sociales, l'Allemagne contribue, en tant qu'Etat, à l'assurance invalidité: coût 52 millions, 293,000 marks, soit 65 millions 350,000 fr. en chiffres ronds pour l'année 1911.

En Angleterre, au budget de 1913-1914, M. Lloyd George évaluait les dépenses sociales de l'Etat, et qui sont de trois sortes, vous le savez: les pensions de vieillesse, l'assurance nationale de la santé, l'assurance contre le chômage et les offices de placement, à 21 millions 239,847 livres, soit à 531 millions de francs, plus du double des nôtres. Je ne parle que des dépenses d'Etat, les dépenses sociales des communes en Angleterre étant élevées, notamment pour la nourriture des enfants des écoles, les cliniques scolaires, les sanatoria, la protection des orphelins, etc.

Ainsi, messieurs, dans tous les grands pays, les dépenses s'accroissent. Mais, c'est une raison de plus pour équilibrer normalement et d'une façon durable, les budgets.

En France, comme l'a exposé tout à l'heure très clairement M. le rapporteur général, ce sont les plus-values qui nous ont permis, depuis un certain nombre d'années, de nous tirer d'affaire. Mais les plus-values sont accidentelles; elles peuvent ne pas se reproduire.

Au surplus, messieurs, elles sont devenues absolument insuffisantes pour faire face aux besoins nouveaux. Il faut donc, de toute nécessité et sans plus tarder, que les dépenses normales et permanentes du budget soient équilibrées par des recettes normales et permanentes. C'est la différence entre ces sortes de recettes et ces sortes de dépenses que nous appelons déficit budgétaire. Cette différence, le problème consistait à la combler.

Messieurs, en déposant sur le bureau de la Chambre des députés, le projet de loi qui portait fixation du budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 1914, M. Charles Dumont, alors ministre des finances, avait évalué le déficit normal de ce budget à 794 millions.

Comment y faisait-il face? Par 287 millions d'impôts nouveaux; par l'utilisation d'une somme de 103 millions provenant du compte provisionnel — c'était le chiffre évalué à cette époque des bonis de l'exercice 1912 — enfin par l'emprunt. C'était l'emprunt sous une certaine forme: on restituait au compte provisionnel ce que lui avaient pris les dépenses du Maroc; mais je reconnais que c'était l'emprunt.

Tout à l'heure M. le rapporteur général disait qu'il fallait que M. Charles Dumont connût bien peu la psychologie humaine en général, et la psychologie parlementaire en particulier, pour oser demander près de 300 millions d'impôts nouveaux aux contribuables, à la veille des élections. On voudra bien reconnaître, en tout cas, messieurs, que c'était un acte d'honnêteté et de sincérité. (*Très bien! très bien!*)

Non seulement, d'une part, le Gouvernement auquel appartenait M. Charles Du-

mont s'était préoccupé de liquider toutes les dépenses extraordinaires, de faire face à toutes les dépenses exceptionnelles par un projet d'emprunt qui avait été déposé dès le mois de novembre et dont nous commençons à assurer le vote au mois de décembre. Mais, en plus de cela, un effort certain était fait vers l'équilibre. M. Charles Dumont disait : nous ne pouvons pas, en une seule fois, demander aux contribuables tous les impôts nouveaux qui sont nécessaires, nous procéderons en plusieurs étapes, mais voici, du moins, la première : nous proposons près de trois cents millions d'impôts nouveaux dans le budget de 1914.

L'honorable M. Caillaux, qui succéda à M. Charles Dumont, réduisit, comme on vous l'a dit, à 44 millions les propositions de ressources nouvelles normales et permanentes; il boucla, pour le surplus, son budget en ajournant certaines dépenses et en comprimant certains crédits jusqu'à concurrence de 51 millions, en demandant au compte provisionnel 112 millions et non plus 103 millions, parce qu'on connaissait à ce moment les bonis réels de l'exercice 1912.

Puis il sortit du budget pour les passer à un compte spécial, c'est-à-dire à l'emprunt — il n'y a pas d'autre façon de parler — 232 millions de dépenses du Maroc que l'honorable M. Dumont avait tout d'abord incorporés dans le budget conformément aux vœux des commissions financières des deux Chambres. D'autre part, il évalua les recettes par un autre système que celui de la pénultième année, ce qui fournit, au moins sur le papier, 186 millions et demi. Enfin il proposa la création de 168 millions d'obligations à court terme.

La Chambre n'a pas modifié l'ensemble de ce mécanisme budgétaire. Les rectifications qu'elle a apportées, soit aux recettes, soit aux dépenses, élèvent à 190 millions et demi au lieu de 168 millions, le chiffre des obligations à court terme.

La commission des finances du Sénat n'a pas modifié ce mécanisme non plus. Le chiffre des obligations à court terme se trouve porté par elle à 193 millions. De la sorte nous pouvons examiner non seulement quel est le déficit du budget de 1914, mais quel sera le déficit budgétaire permanent tel qu'il se présentera en 1915.

Messieurs, si nous voulions chiffrer le déficit du budget de 1914, non seulement en tenant compte des ressources exceptionnelles auxquelles on fait appel, non seulement en comptant les dépenses normales et permanentes de ce budget, mais en tenant compte des dépenses hors budget dont a parlé l'honorable M. Aimond, nous arriverions à un total effrayant qui s'établirait comme suit :

Compte provisionnel — ce ne sont pas là des ressources normales et permanentes — 112 millions et demi ;

Obligations à court terme, 196 millions.

Majoration de recettes par suite de la rupture avec la règle de la pénultième année, 186 millions et demi.

Dépenses du Maroc tout d'abord incorporées dans le budget et qu'on en a sorties pour les facilités de l'équilibre budgétaire, 232 millions.

Dépenses que le ministre de la marine est autorisé à effectuer en 1914 pour tout ce qui dépasse les annuités budgétaires du programme naval, selon le système précédemment adopté, 128 millions.

Enfin, M. Aimond ajoute dans son rapport, comme dépenses hors budget, les dépenses de premier équipement de la loi de trois ans et de perfectionnement de l'armement qui se montent, les premières à 277 millions et les autres à 211 millions. Tout cela nous donnerait un total de 1 mil-

liard 343 millions et demi de dépenses à acquitter en 1914 et pour lesquelles il n'existe pas de ressources normales et permanentes.

Mais, messieurs, je ne veux pas noircir une situation déjà suffisamment grave par elle-même; je vais faire la ventilation nécessaire entre les dépenses normales et permanentes et les dépenses extraordinaires qui peuvent être couvertes par l'emprunt.

Voyons d'abord les ressources exceptionnelles auxquelles on fait appel : compte provisionnel, 112 millions et demi. C'est bien un déficit pour l'avenir. Il n'y a pas de difficulté là-dessus.

Un sénateur à gauche. C'est un expédient.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas même une ressource.

M. Henry Chéron. C'est une ressource qui vient en aide au budget de 1914 et qui résulte du boni de l'exercice 1912. Je reconnais qu'elle n'est acquise à ce budget qu'au détriment de la trésorerie. En tout cas, ce n'est pas une ressource permanente. Nous sommes tout à fait d'accord pour la compter dans le déficit.

Obligations à court terme, 196 millions. Majoration de recettes par suite de la rupture avec la règle de la pénultième. Ici, il faudrait préciser. Vous savez qu'il y a trois systèmes d'évaluation des recettes : le système automatique, le système des majorations et le système des évaluations directes.

Le système automatique ou de la pénultième consiste à inscrire purement et simplement comme produits probables de l'exercice futur, les résultats effectifs du dernier exercice connu.

Le système des majorations consiste à ajouter aux bases normales des prévisions de recettes le supplément d'une plus-value probable.

Quant au système de l'évaluation directe, il repose sur les probabilités raisonnables de l'exercice futur, telles qu'elles sont appréciées par les services d'après les indices dont ils disposent.

J'éprouve quelque embarras à combattre le système de l'évaluation directe, car je vois en face de moi l'honorable M. Ribot qui, si je ne me trompe, a soutenu ce système dans un discours du 21 novembre 1884.

Il me pardonnera, pour une fois, de ne pas être de son avis...

M. Ribot. Vous êtes pardonné. *(Sourires.)*

M. Henry Chéron. ... Je crois tout de même pouvoir dire que chaque fois que l'on a renoncé, dans notre pays, au système automatique, on n'a pas tardé à le regretter et à revenir à l'ancienne méthode.

Ce système automatique a été établi, en 1823, vous le savez tous, par M. de Villèle. Plus tard, sous l'Empire, on y renonça à plusieurs reprises sous la pression des circonstances, mais il fallut toujours y revenir.

En 1882, M. Léon Say l'avait abandonné. On était alors dans une période de plus-values. C'est toujours au cours de semblables périodes que l'on renonce à ce système automatique, et on en donne la raison suivante : en lisant, chaque mois l'indication des plus values, en voyant leur importance, les représentants du pays trouvent un appât aux dépenses, ils se croient trop riches. La vérité, c'est qu'on veut, pour assurer l'équilibre du budget, faire usage des évaluations qui sont le plus propres à faciliter cet équilibre. En tous cas, M. Léon Say avait renoncé en 1882 à la méthode habituelle.

Dès 1885, il a fallu reprendre la règle traditionnelle et, dans le budget de 1886,

M. Sadi Carnot condamnait formellement l'exception qui y avait été apportée. Mais enfin, je ne veux pas, au point de vue du calcul du déficit, me trouver ici en désaccord avec l'honorable rapporteur général. S'il s'agit d'une exception basée sur ce fait qu'au moment où nous votons le budget de 1914, nous connaissons à n'en pas douter, les résultats de l'exercice 1913, je ne fais pas d'objection.

La Chambre a paru vouloir aller plus loin. La commission du budget a demandé qu'on changeât de méthode d'évaluation.

Je verrais, pour ma part, les plus graves inconvénients à ce qu'on se privât de cette garantie de sincérité qui s'appelle la règle de la pénultième année.

Quoiqu'il en soit, puisqu'il ne s'agit que d'un fait exceptionnel, ne comptons pas dans le déficit ces 186 millions et demi.

Et pour revenir à notre calcul, arrivons aux dépenses du Maroc. Ici, il m'est absolument impossible d'admettre que toutes les dépenses du Maroc, surtout les dépenses renouvelables, les dépenses qui se rattachent à l'occupation définitive ne soient pas incorporées dans le budget. Vous savez à cet égard quelles sont les observations qui ont été faites par les deux commissions financières de la Chambre et du Sénat. Au début de l'occupation du Maroc, on a commencé par dépenser sans l'autorisation du Parlement. Lorsque les dépenses étaient faites, on nous en apportait l'état, nous n'avions plus qu'à le ratifier.

De très vives protestations se sont élevées ici même; M. le président du Sénat, avec sa très haute autorité, s'en est fait, si j'ai bonne mémoire, l'interprète. On a réclamé l'incorporation des dépenses dans le budget...

M. Milliès-Lacroix. Il y a même eu une disposition législative qui l'ordonne.

M. Henry Chéron. Vous avez tout-à-fait raison.

Lorsque j'étais rapporteur général du budget à la Chambre, j'avais demandé moi-même qu'on incorporât ces dépenses dans le budget. M. Charles Dumont s'était conformé aux indications ainsi données par les deux assemblées. Il avait incorporé les dépenses dans le budget du Maroc. Voici qu'on les en détache aujourd'hui et qu'on veut les couvrir par l'emprunt. Je constate que ces 232 millions de dépenses du Maroc doivent compter dans le déficit.

Pour ce qui est des 277 millions et des 211 millions de dépenses militaires exceptionnelles, je considère que ce sont des dépenses extraordinaires qui peuvent être couvertes sans difficultés par l'emprunt. Je ne les compte pas dans le déficit.

Par conséquent, le déficit du budget 1914 se chiffre par 540 millions et demi sans compter les intérêts de la première tranche de l'emprunt que vous allez contracter.

Voyons quel va être la situation en 1915. Le déficit s'établira nécessairement comme suit :

Compte provisionnel.....	112.500.000
Obligations à court terme...	196.000.000
Dégrèvement de la terre....	50.000.000
Augmentation des dépenses	150.000.000

Je n'indique ce chiffre qu'avec un point d'interrogation.

Je suis convaincu que M. le ministre des finances, dont nous savons tous la haute compétence et la louable activité, s'emploiera à comprimer et à réduire les demandes chaque année plus nombreuses des ministères. Je crois être raisonnable en comptant 150 millions.

Dépenses du Maroc.....	232.000.000
Amortissement de la première tranche de l'emprunt..	55.000.000
Total.....	795.500.000
Il y a lieu d'en déduire.....	70.000.000
provenant de la réforme des valeurs mobilières.	
Reste.....	715.500.000

Mais entendons-nous en ce qui concerne les dépenses du Maroc. Je vais faire ici une concession à M. le ministre des finances. J'admets qu'il y a deux sortes de dépenses du Maroc, les unes destinées à s'éteindre à un moment donné, les autres renouvelables et permanentes ; pour préciser ma pensée, je dirai qu'il y a, d'une part, les dépenses de conquête et, d'autre part, les dépenses d'occupation définitive.

Les dépenses de conquête, j'admets très bien que vous les considérez comme ne devant pas durer éternellement, comme exceptionnelles ; les générations futures en profiteront, il est donc juste qu'elles en prennent leur part. Ces dépenses peuvent être couvertes par l'emprunt.

Mais, monsieur le ministre des finances, en ce qui concerne les dépenses d'occupation définitive, les dépenses permanentes et renouvelables, sur quel raisonnement pourrait-on s'appuyer pour dire qu'elles ne doivent pas être incorporées au budget ?

M. le rapporteur général. La difficulté est de faire la ventilation.

M. Henry Chéron. En effet, là est la difficulté. Mais il faut bien faire cette ventilation, sans quoi c'est la totalité de la dépense qu'on devrait incorporer au budget.

Il est, à tous les points de vue, matériellement impossible qu'on sorte du budget des dépenses ordinaires, des dépenses renouvelables, pour les passer à l'emprunt, sous peine de n'avoir jamais une situation budgétaire sincère et stable.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. Henry Chéron. Mais supposons que l'on puisse faire une ventilation de ces dépenses, supposons, pour la facilité du raisonnement, que sur ces 232 millions la moitié puisse être considérée comme des dépenses de conquête...

M. Milliès-Lacroix. Pourquoi ?

M. Henry Chéron. Je viens de vous le dire. Je cherche à calculer le déficit permanent...

M. Dominique Delahaye. On ne calcule pas avec des hypothèses ! (*Bruit.*)

M. Henry Chéron. J'ai commencé par dire, monsieur Delahaye, que ce qui me paraissait souhaitable, c'était l'incorporation de la totalité des 232 millions dans le budget : mon raisonnement est clair. (*Oui ! oui ! à gauche.*) Mais je prévois l'objection qu'on peut me faire. Il s'agit de savoir si ces dépenses seront couvertes par l'emprunt, ou si elles seront incorporées dans le budget.

Pour justifier la couverture par l'emprunt, on peut dire qu'il y a des dépenses exceptionnelles, extraordinaires qui ne sont pas destinées à se renouveler. Au contraire, s'il s'agit de dépenses renouvelables, de dépenses permanentes, elles doivent être incorporées au budget. Je pouvais le raisonnement jusqu'à ses extrêmes limites puisque je suis en train de calculer le déficit permanent du budget.

Je disais : couvrez par l'emprunt, si vous pouvez en faire la ventilation, les dépenses de conquête, je l'admets très bien ; mais pour ce qui concerne les dépenses permanentes, celles d'occupation définitive, il faut

de toute nécessité qu'elles soient incorporées au budget.

Je suppose alors — c'est une pure hypothèse, vous avez vu dans quelles conditions je l'ai faite — que dans ces 232 millions, les dépenses de conquête et d'occupation définitive se partagent par moitié, soit 116 millions : le déficit permanent du budget se réduirait à 600 millions.

Je ne tiens d'ailleurs pas compte des plus-values annuelles auxquelles a fait allusion M. le rapporteur général, car elles ont, dans ma pensée, une affectation — je ne veux pas dire une affectation spéciale ; nous ne spécialisons pas dans nos budgets mais un emploi qui serait le suivant :

L'annuité de 55 millions, dont j'ai fait état tout à l'heure dans nos 600 millions, pour les intérêts et l'amortissement de la première tranche de l'emprunt, s'accroîtra nécessairement au fur et à mesure que vous émettrez de nouvelles tranches. En second lieu, il faudra, de toute nécessité, relever progressivement les crédits de la 3^e section du budget de la guerre et de la 3^e section du budget de la marine ; quand les programmes que vous allez couvrir par l'emprunt seront complètement exécutés, vous savez bien que vous vous trouverez en face de la nécessité de nouvelles dépenses extraordinaires pour la défense nationale.

Il ne faudra pas que vous vous trouviez, à ce moment, dans la même situation financière qu'aujourd'hui. Dans ce but, vous devrez relever progressivement les crédits dont je viens de parler. (*M. le ministre des finances fait un signe d'assentiment.*)

Je suis heureux de voir que M. le ministre est tout à fait d'accord avec moi sur ce point.

Et puis, il faudra continuer, le Gouvernement l'a dit dans sa déclaration, l'application du programme social : une partie des plus-values devra faire face à ces dépenses.

Enfin, je dirai tout à l'heure un mot d'une question qui occupe dans ma pensée une très grande place et que j'ai traitée dans le rapport général du budget en 1912 et en 1913, celle de l'amortissement automatique de notre dette publique dont il faudra bien, cependant, se préoccuper à un moment donné.

Par conséquent, voilà la première partie du problème : 600 millions de ressources normales et permanentes à trouver. Mais, pour arriver à ce résultat, il faut, vous le voyez, liquider par l'emprunt toutes les dépenses exceptionnelles : dépenses extraordinaires de la guerre, dépenses extraordinaires de la marine pour tout ce qui dépasse les annuités budgétaires, dépenses de conquête du Maroc.

Je souhaiterais que, dans l'emprunt, on ajoutât à ces dépenses extraordinaires une autre catégorie de sacrifices qui m'apparaît comme essentielle : je veux parler des dépenses relatives à l'outillage économique du pays. (*Très bien ! très bien !*) Elles auraient pour résultat d'accroître la richesse publique et de préparer de nouvelles plus-values pour l'avenir.

Tout à l'heure, nous faisons la comparaison entre les dépenses budgétaires de 1893 et celles de 1914. Si nous avions fait cette comparaison par ministères, nous aurions été frappés de voir deux départements ministériels pour lesquels les dépenses en quelque sorte n'ont pas augmenté...

M. Le Breton. Celui des cultes ! (*Très bien ! et rires à droite.*)

M. Henry Chéron. ... et qui sont précisément les départements producteurs de la richesse nationale : je veux dire le ministère des travaux publics et le ministère de l'agriculture.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison !

M. Touron. Le ministère des travaux publics ne peut plus rien faire : les chambres de commerce sont *a quia*.

M. Henry Chéron. Les comparaisons sont assez difficiles à faire, je le reconnais. Certains services ont été rattachés à tel ou tel ministère ou en ont été détachés ; en ce qui concerne les travaux publics, par exemple, j'écarte tout ce qui est relatif au budget des postes...

M. Milliès-Lacroix. Et des chemins de fer.

M. Henry Chéron. Au règlement de l'exercice 1893, le montant des dépenses pour le ministère des travaux publics s'élevait à 272 millions ; le chiffre prévu pour le même ministère au budget de 1914 est de 346 millions.

Déduisons-en, pour faire une comparaison exacte, le crédit relatif à l'insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat et nous constaterons que les dépenses de ce ministère n'ont pour ainsi dire pas augmenté.

En ce qui concerne le budget de l'agriculture, il se soldait, au règlement de l'exercice 1893, par 50 millions de dépenses. Le chiffre prévu au budget de 1914 s'élève à 58 millions.

Voyez combien peu ces deux ministères essentiels pour l'activité économique du pays ont vu s'accroître les crédits mis à leur disposition. (*Très bien ! très bien !*)

Voulez-vous, pourtant, me permettre d'examiner la situation dans laquelle se trouve l'outillage économique de la nation ? Aucun d'entre vous n'ignore dans quel état sont, par exemple, nos routes. Interrogez un ingénieur en chef des ponts et chaussées dans n'importe quel département, il vous répondra que le capital routes est en train de disparaître et que, si nous ne faisons pas tout de suite un gros sacrifice pour remédier à l'état de choses que je signale, dans quelques années, il faudra faire des dépenses énormes parce qu'on n'aura pas été prévoyant. (*Très bien ! très bien !*)

Ce que je dis des routes, je peux le dire des voies navigables, de l'outillage de nos ports, de l'insuffisance des réseaux téléphoniques, de l'outillage de l'agriculture, qui n'est pas mise à même d'appliquer les découvertes scientifiques modernes.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre des finances, que vous feriez un placement de bon père de famille...

M. Touron. Il faudrait qu'il eût de l'argent.

M. Henry Chéron. ... si vous compreniez dans l'emprunt la somme nécessaire pour améliorer l'outillage économique de la nation, pour permettre aux gens de travailler, de produire de la richesse ?

M. Vieu. Il s'agit d'en trouver, d'abord.

M. Henry Chéron. Vous le trouveriez certainement dans un appel au crédit public. Au point de vue qui nous occupe, c'est-à-dire au point de vue strictement budgétaire, vous prépareriez ainsi de nouveaux éléments de recettes, de nouvelles plus-values pour les budgets de l'avenir.

En tous cas, vous allez faire l'emprunt ; vous allez, comme le disait M. le rapporteur général, faciliter ainsi la situation de la trésorerie.

L'autre jour, messieurs, avec la très haute autorité morale et la compétence parfaite que personne ne discute, M. Ribot a dit quelle était la situation de notre trésorerie. Il n'a pas entendu indiquer qu'elle fût définitivement compromise...

M. Gaudin de Villaine. On l'a ouvert d'injures.

M. Henry Chéron. Je réponds à votre interruption, mon cher collègue, en disant que le meilleur moyen de juger certaines affirmations, c'est de les écouter. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. On ne l'a pas écouté.

M. Henry Chéron. M. Ribot a dit d'une manière très explicite que nous étions arrivés à l'extrême limite du moment où il faut prendre des mesures, la mesure de l'emprunt, sans quoi on en serait réduit à des expédients indignes d'un grand pays comme le nôtre; il a montré jusqu'à quel degré on était allé dans l'usage de la faculté d'émission: 583 millions de bons du Trésor, sur 600 millions autorisés.

La dette flottante qui s'élevait le 30 avril 1912 à 1,298,795,700 fr. s'élève, le 30 avril 1914, à 1,767,067,200 fr. Quand on demande constamment des sacrifices au Trésor sans lui restituer des ressources, la trésorerie ne peut pas s'enrichir.

Je n'insiste pas, puisque vous allez faire l'emprunt; mais il faut veiller à ce que la trésorerie ne soit jamais dans une situation précaire, non pas seulement parce que cela est nécessaire à la bonne marche des affaires publiques à l'intérieur, mais aussi parce qu'il faut songer à certaines éventualités qui ne doivent jamais prendre au dépourvu un grand pays comme le nôtre. (*Très bien! très bien!*)

Si l'emprunt facilite les opérations de la trésorerie, il alourdit la dette et mon exposé ne serait pas complet si je ne disais pas un mot de la situation de la dette à son triple point de vue: dette perpétuelle, dette à terme et dette viagère.

La dette perpétuelle est de 22 milliards; la dette à terme de 9 milliards 428 millions, en y comprenant 2 milliards 708 millions correspondant aux annuités pour le rachat de l'Ouest et 600 millions, montant des obligations émises pour le compte des chemins de fer de l'Etat.

Quant à la dette viagère, elle s'accroît tous les jours par suite de l'augmentation des crédits des pensions. C'est ainsi que le crédit inscrit au budget de 1893 pour la dette viagère était de 223 millions. Il atteint, pour 1914, 340 millions et demi, soit une augmentation de 117 millions dans laquelle les pensions civiles figurent à elles seules pour 60 millions.

Il est impossible que cette situation ne nous préoccupe pas. La dette viagère est trop lourde. La dette à terme disparaîtra vers 1960. Quant à la dette perpétuelle nous aurons d'ici là payé 30 milliards d'arrérages sans que les 22 milliards de cette dette soient diminués d'un sou, puisque nous ne faisons aucun amortissement.

Si, résumant tout cela, je voulais poser le problème tel que je le conçois au point de vue budgétaire et financier, je dirais: création nécessaire de 600 millions de ressources nouvelles, normales et permanentes pour équilibrer le budget, emprunt pour les dépenses extraordinaires de la guerre, de la marine, les dépenses de la conquête du Maroc et l'outillage économique du pays, limitation de la dette viagère, et amortissement automatique de la dette perpétuelle.

Voilà le problème. Par quels moyens peut-on arriver à sa solution?

Je suis prêt, pour ma part, à voter l'impôt sur le revenu, d'abord à titre d'impôt de superposition. (*Ah! ah!*) Il est juste que la richesse prenne la première sa part des charges publiques. Seulement il y a la manière. Nous discuterons lorsque vous nous apporterez la formule définitive sur laquelle la commission et le Gouvernement se seront mis d'accord.

Je vous dis simplement aujourd'hui: servez-vous, pour établir l'impôt, de tous

les éléments dont vos services peuvent disposer, mais ne touchez pas à l'inviolabilité du foyer ni au secret des affaires.

M. Gaudin de Villaine. C'est impossible!

M. Henry Chéron. Pas de déclaration obligatoire et contrôlée et pas de système qui, indirectement, aboutirait à cette déclaration. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

De l'impôt sur le revenu on peut tirer 100 millions, avez-vous dit. Je retiens le chiffre.

Le Gouvernement nous annonce également un impôt sur le capital. Je ne sais si ses idées sur ce point sont les mêmes que celles de l'honorable M. Ribot.

M. Ribot envisageait l'impôt sur le capital sous la forme même où il existe aujourd'hui: cet impôt est perçu comme taxe successorale, c'est-à-dire qu'il atteint le contribuable au moment où il s'enrichit. Nos tarifs de succession sont déjà, je le reconnais, à des chiffres assez élevés.

A droite. C'est de la spoliation!

M. Henry Chéron. Mais enfin, M. Ribot avait en vue l'application du système anglais qui consiste à frapper l'ensemble du patrimoine et non pas seulement chaque part successorale. On peut tirer, d'après les chiffres établis au ministère des finances, 121 millions de cette réforme. Mettons que ce soit trop aller à l'extrême limite et retenons seulement le chiffre de 100 millions à tirer de l'impôt sur le capital. Par conséquent, voilà 100 millions fournis par l'impôt sur le revenu, 100 millions fournis par l'impôt sur le capital. Or, nous avons vu qu'il nous fallait 600 millions de ressources normales et permanentes pour équilibrer le budget. Où allez-vous trouver la différence, c'est-à-dire 400 millions?

Messieurs, M. le rapporteur général a rappelé il y a un instant, fort à propos, que nous n'avons pas l'initiative financière. Il ne nous appartient pas de nous substituer au Gouvernement pour proposer des impôts et des taxes, d'autant mieux qu'indiquer, surtout quand il s'agit d'un problème qui doit être résolu au budget de 1915, quels sont les impôts auxquels on pourrait faire appel, ce serait par avance les vouer à l'échec en soulevant contre eux des coalitions d'intérêts.

Mais, M. le ministre des finances a été rapporteur général du budget. Il sait que le ministre des finances et les commissions du budget ont étudié à diverses reprises des projets de taxes sur des produits non encore frappés, des projets d'augmentation de taxes dans le cadre des impôts actuels.

Je ne m'avance pas trop, car je me suis livré ces jours derniers à des évaluations nouvelles que j'ai eu soin de faire rectifier, en disant que, sans bouleverser l'univers et sans sortir du cadre des impôts actuels, vous pouvez trouver et que vous avez les 400 millions qui vous manquent. Seulement, il y a une chose qu'il faut dire ici très honnêtement et très nettement: on n'évitera pas le recours aux impôts indirects.

M. Debierre. Allons donc!

M. Henry Chéron. Il ne faut pas tromper les contribuables. (*Protestations sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Debierre. Nous ne les voterons pas.

M. Henry Chéron. Je vous en prie, je dis ma pensée, je ne suis pas chargé d'exprimer la vôtre, monsieur Debierre; vous ne les voterez pas, c'est entendu, mais vous viendrez nous expliquer de quelle manière vous assurerez, mieux que nous, l'équilibre du budget. (*Très bien!*) Il ne faut pas se borner à des affirmations négatives, si je

puis parler ainsi; je vous ai dit que je voterais, dans les conditions que j'ai indiquées, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital; mais que peuvent produire ces deux impôts? Nous basant sur 100 millions pour l'impôt sur le revenu, 100 millions pour l'impôt sur le capital, 100 millions d'un côté, 100 millions de l'autre, cela fait, dans tous les pays du monde, 200 millions. Puisqu'il nous faut 600 millions de ressources pour équilibrer le budget par des recettes normales et permanentes, il faut bien trouver les 400 autres millions. Cela est indiscutable. (*Très bien! très bien!*)

J'emploie ici une formule générale qui laisse place à toutes les décisions de M. le ministre des finances dont il ne faut pas enchaîner la liberté; j'estime qu'il est tout à fait honnête de dire à ce pays que quand la richesse acquise aura pris sa part, il faudra que tous les contribuables prennent la leur. C'est l'application du principe de l'égalité devant l'impôt. En tous cas, je vous défie d'équilibrer normalement votre budget par des recettes permanentes, sans, après avoir tiré des impôts sur le revenu et sur le capital toutes les ressources qu'ils peuvent donner, faire appel, dans une certaine mesure, aux impôts indirects. L'avenir prouvera que j'ai dit la vérité.

Voilà pour ce qui concerne les 600 millions de l'équilibre du budget.

Nous avons vu, en ce qui touche les dépenses extraordinaires, que vous aurez recours à l'emprunt. Le projet a été déposé à la Chambre, et il viendra ici dans quelques jours. Je ne voudrais, pour rien au monde, empiéter sur la discussion qu'il soulèvera ici. Je vous ai dit qu'à cet emprunt pour les dépenses militaires et navales, il faudrait en ajouter un autre pour les dépenses d'outillage économique. Je n'y reviens pas.

Je ne veux pas non plus discuter les modalités de cet emprunt. Il sera du type 3.50 p. 100. Je conserve beaucoup de respect pour notre vieux 3 p. 100, et je crois, monsieur le ministre des finances, que si vous n'aviez pas été gêné par la question de l'immunité de la rente, c'est bien à ce type ancien que vous auriez eu recours. Vous vous expliquerez certainement à cet égard.

Encore une fois, je ne veux pas anticiper sur un débat qui s'ouvrira dans quelques jours. Il est si nécessaire de sortir de la situation actuelle, que le Gouvernement doit rencontrer, pour le vote immédiat et pour la réalisation de son emprunt, le concours pressenti des deux Chambres et du pays. (*Approbation.*)

Vous envisagez l'amortissement en vingt-cinq années. Je voudrais placer ici mon observation sur l'amortissement de la dette publique, en général.

Je vous ai dit tout à l'heure que, d'ici 1960, date à laquelle sera terminé l'amortissement de notre dette à terme, nous aurons payé 30 milliards d'arrérages, en ce qui concerne la dette perpétuelle, sans voir diminuer d'un sou les 22 milliards de cette dette.

Combien donc faudrait-il dépenser de plus par an pour assurer cet amortissement? Messieurs, j'ai fait le calcul dans le rapport général du budget de 1913, et, comme j'aurais pu me tromper, j'ai eu soin, à l'époque, de faire vérifier ce calcul par les services les plus compétents du ministère des finances.

Il suffirait d'ajouter aux annuités que nous payons actuellement — naturellement avec le mécanisme d'une caisse d'amortissement ou tout autre de ceux qui ont été envisagés — une somme de 70 millions par an pour assurer en quatre-vingts ans l'amortissement de toute la dette perpétuelle.

Ainsi, vous m'entendez bien, nous qui

avons tant de fois augmenté nos budgets, depuis quelques années, de la somme de 70 millions, nous augmenterions de 70 millions les annuités que nous payons, et dans quatre-vingts ans, les 22 milliards de la dette perpétuelle auraient disparu, ce qui donnerait à notre budget une élasticité de 654 millions de francs.

Je reconnais que le problème est grave, qu'il soulève beaucoup de questions, qu'il peut amener une discussion étendue à laquelle je n'ai pas la prétention de me livrer ce soir, mais, tout de même, il me semble que, lorsqu'on arrive à un budget dépassant 5 milliards, il n'est pas impossible de se préoccuper de trouver une somme de 70 millions pour assurer l'amortissement de la dette publique; et quand je parle de l'amortissement, je veux dire l'amortissement automatique, le seul qui compte, qui vaille.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'en ce qui concerne, par exemple, notre amortissable actuel, nous avons traversé des années difficiles; vous n'avez jamais éprouvé le moindre embarras à amortir, parce qu'il y a un crédit auquel vous savez que vous ne pouvez pas toucher, qui est indisponible.

Donc, messieurs, tandis que vous êtes en train d'examiner de haut, d'une manière large et complète tout le problème budgétaire de la France, il me semble qu'il devrait se traduire pour vous de la façon suivante: rétablissement de l'équilibre budgétaire par des ressources normales et permanentes; liquidation de toutes les dépenses extraordinaires et exceptionnelles par l'emprunt et, d'autre part, amortissement automatique de toute la dette publique.

Messieurs, ce serait évidemment très beau d'avoir fait cela. Ce serait avoir résolu un rude problème. Mais, permettez-moi de le dire par quelques observations finales, nous n'aurions encore accompli qu'une partie de la tâche. Car il faut éviter de toute nécessité le renouvellement dans l'avenir des inconvénients dont nous souffrons aujourd'hui.

M. Le Breton. Mais ils augmentent tous les ans!

M. Henry Chéron. D'abord quelle est la première réforme à apporter dans ce pays au point de vue budgétaire? L'honorable M. Aimond y a fait bien des fois allusion. Il faudrait voter le budget à l'heure. Depuis trois ans, c'est au mois de juillet que nous votons la loi de finances applicable à l'exercice courant. Il n'y a pas là seulement un trouble dans la bonne administration du pays, dans les écritures qui deviennent singulièrement difficiles...

M. Maurice Faure. Ce n'est pas la faute du Sénat!

M. Henry Chéron. Je le reconnais très volontiers. Il suffit de savoir à quelle date vous avez été saisis pour le remarquer. Je ne cherche pas d'ailleurs ici à incriminer l'une ou l'autre Assemblée; je constate un fait.

M. Dominique Delahaye. Non, ce n'est la faute de personne, comme tout ce qui se passe dans la République!

M. Henry Chéron. Je dis que, lorsque le budget est voté avec plusieurs mois de retard, toute possibilité de contrôle disparaît; on ne sait plus où l'on en est des crédits, votre contrôle devient très difficile.

M. Dominique Delahaye. Il n'est pas exercé.

M. Henry Chéron. Il faut donc voter le budget à l'heure.

Il y a une seconde question, à propos des réformes à apporter dans l'avenir, dont on

a beaucoup parlé: c'est la question de l'initiative parlementaire en matière de dépenses.

M. Gaudin de Villaine. Ah! parlez-en.

M. Henry Chéron. Bien qu'elle soit d'ordre constitutionnel, mon cher collègue, je voudrais tout de même faire observer qu'elle a peut-être une importance moins considérable qu'on ne le croit, et je vais vous dire pourquoi. Si on prend les budgets des dernières années, on constate, en comparant les chiffres de ces budgets, au moment où ils ont été déposés par le Gouvernement sous la forme de projets de lois, et au moment où ils ont été votés par les Chambres, que les augmentations de dépenses viennent pour un chiffre insignifiant de l'initiative parlementaire proprement dite.

M. Millès-Lacroix. Dans la discussion du budget.

M. Henry Chéron. Laissez-moi achever l'expression de ma pensée. Les augmentations de dépenses viennent de l'initiative gouvernementale.

J'aperçois d'ici le sourire, bienveillant d'ailleurs, de M. le directeur général de la comptabilité publique, qui me ferait sans doute très aisément remarquer que l'initiative gouvernementale n'agit, le plus souvent, qu'à la requête de l'initiative parlementaire. (*Marques d'assentiment.*)

C'est vrai, mais s'il en est ainsi, à quoi vous servirait-il de toucher à l'initiative parlementaire, puisque l'initiative gouvernementale agirait de la même façon? Je crois donc que ce n'est pas de ce côté qu'est le remède.

Il n'apparaît plutôt sous les modalités suivantes, dès lors qu'elles seraient consacrées par la loi. D'abord plus de vote de dépenses permanentes, sans le vote de recettes correspondantes. (*Très bien! très bien! — Mouvements divers.*)

M. Millès-Lacroix. Vous avez raison, il faudrait que cela fût appliqué aux propositions de loi qui contiennent en germe des augmentations de dépenses.

M. Henry Chéron. En ce qui me concerne, j'avais déposé une proposition de loi qui contenait en germe des dépenses, elle était relative aux familles nombreuses et j'y avais fait figurer des propositions de recettes. Ce n'est assurément pas de ma faute, mon cher collègue, si on a voté les dépenses sans voter les recettes. Je suis donc tout à fait d'accord avec vous: il faut arriver à cette pratique vraiment élémentaire qui consiste à ne voter des dépenses renouvelables qu'en mettant des recettes permanentes en face de ces dépenses.

M. Touron. Et des recettes qui touchent tous les contribuables et non une seule catégorie.

M. Henry Chéron. Il ne faut pas spécialiser les recettes, pas plus qu'il ne faut spécialiser les contribuables. Nous voilà sur ce point d'accord.

Non seulement il y aurait là un moyen élémentaire d'assurer l'équilibre, mais permettez-moi de vous faire apercevoir les conséquences d'une pareille mesure inscrite dans la loi.

On vote facilement les dépenses, quand on n'a pas la peine de proposer les recettes; on est ainsi agréable à toute une catégorie de citoyens. A partir du jour, au contraire, où il faudrait proposer et voter les recettes, on peut dire que la crainte des contribuables deviendrait le commencement de la sagesse. (*Approbat.*) Il y a là, messieurs, une mesure primordiale à prendre et sur laquelle j'insiste tout particulièrement.

Je trouve, en second lieu, qu'il faut en

finir avec le système des engagements sur exercices ultérieurs.

Un sénateur. Vous avez été rapporteur général.

M. Henry Chéron. Vous dites que j'ai été rapporteur général. C'est parce que j'ai dit ces choses dans mes rapports que j'ai le droit de les répéter ici aujourd'hui.

A droite. On n'en a pas tenu compte.

M. Henry Chéron. J'en arrive donc aux engagements sur exercices ultérieurs.

Depuis quelques années, on a adopté à cet égard une méthode très fâcheuse avec laquelle il faudrait en finir. Quand on vote une dépense annuelle, afin de faciliter l'équilibre immédiat du budget, on décide, par exemple, que cette dépense sera répartie en trois, quatre, cinq annuités. On rejette ainsi sur un budget ultérieur le chiffre de la dépense multiplié par trois, quatre ou cinq. Ou bien encore, on n'inscrit la réforme que comme applicable à partir du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre, et ainsi la dépense est multipliée par trois ou par quatre à l'exercice suivant.

Savez-vous quelles sont les conséquences de ces errements? Je veux vous les chiffrer. Du fait des engagements sur exercices ultérieurs, le budget de 1914 a subi une augmentation de 73 millions 1/2; le budget de 1915 en subira une de 54 millions; celui de 1916 en comportera une de 18 millions, rien que pour les engagements actuellement pris.

M. Le Cour Grandmaison. Et ce ne sera pas fini!

M. Henry Chéron. Vous voyez, messieurs, combien il est nécessaire de renoncer à une pareille méthode!

Je dis, en troisième lieu: plus de comptes spéciaux, dont l'ouverture ne constitue, le plus souvent, qu'un expédient pour équilibrer, en apparence, un budget qui n'est pas en équilibre.

Les comptes spéciaux sont des tiroirs où l'on met, tout le temps, des dépenses, sans y faire jamais figurer de recettes; et c'est à cette préoccupation qu'obéissait l'honorable rapporteur général quand, tout à l'heure, il disait: surtout, plus de comptes spéciaux sans qu'ils soient dotés des ressources nécessaires!

Il faut donc supprimer les comptes spéciaux. Il y a, cependant, des dépenses qui dépassent les ressources annuelles du budget. Que faire à leur égard?

Ici, j'arrive à la quatrième réforme, qui me paraît tout à fait indispensable: il faut établir un programme pour savoir ce que l'on veut et où l'on va.

Un sénateur à droite. Des programmes! Il faudrait les respecter plus que les programmes électoraux!

M. Henry Chéron. Il en faudrait en matière de dépenses militaires, par exemple! Il est inadmissible — je le dis sans aucune critique à l'égard du ministre de la guerre, je sais, aussi bien que quiconque, quelles sont les bonnes volontés et la haute probité qui y règnent; je ne parle en ce moment que des méthodes — il est inadmissible que, lorsqu'on a ouvert les crédits de ce budget, on se croie tout à fait au point; puis, qu'à la moindre alerte, lorsque survient un événement extérieur quelconque, on vienne dire, tout à coup, que des centaines de millions sont nécessaires.

Je ne parle pas des sacrifices rendus en ce moment indispensables par l'application de la loi de trois ans!...

M. Le Breton. Et après Agadir!

M. Henry Chéron. ...on ne pouvait pas.

les prévoir avant d'avoir voté la loi elle-même.

Mais, pour ce qui concerne les perfectionnements de l'armement, — tous ceux qui ont fait partie des commissions financières de la Chambre ou du Sénat le savent, — c'est tout à coup que l'on vient nous dire : « Il faut plusieurs centaines de millions pour perfectionner l'armement ».

Si l'on avait un programme bien établi...

M. le rapporteur général. Il l'est !

M. Henry Chéron. ... il l'est, je le sais, mais on en a tant de fois changé ! Dès lors, c'est comme s'il ne l'était pas.

Lorsque j'affirme qu'il faut établir un programme, j'ajoute qu'il faut s'y tenir. Il n'y a pas de budget susceptible de résister à la méthode qui consiste à ne jamais être certain du montant des dépenses qu'il faudra envisager le lendemain.

Ce programme, vous l'avez bien établi, messieurs, en ce qui concerne la marine. Il faudrait procéder de même pour les autres ministères.

M. Milliès-Lacroix. On modifie chaque jour le programme de la marine.

M. Henry Chéron. On en a surtout prévu l'accélération.

Prenons les traitements des fonctionnaires. S'il y a une méthode déplorable, c'est celle qui consiste à améliorer un jour la situation d'une première catégorie de fonctionnaires, puis, le lendemain, celle d'une seconde catégorie, sans établir entre les deux mesures la moindre corrélation.

En sorte que, si la première catégorie se déclare contente, momentanément, lorsqu'elle voit le sort qui est fait à la seconde, elle dit : Si l'on compare les conditions de l'existence et la cherté la vie, entre notre catégorie et l'autre, on constate que l'amélioration accordée à cette dernière n'est pas juste !

Où bien, si l'on améliore la situation des fonctionnaires en un certain nombre d'années pour telle catégorie, en un nombre d'années plus grand pour telle autre, les récriminations se produisent également de la part de cette dernière.

Un travail d'ensemble, cependant, a été tenté ; une grande commission, même a été nommée ; mais nous ignorons encore le résultat de ses études.

M. le président de la commission des finances. La commission de péréquation des traitements n'a pas encore terminé ses travaux.

M. Henry Chéron. Il faut donc, là encore, un programme dont on pourra détacher, chaque année, dans l'ordre d'urgence et dans la mesure des disponibilités budgétaires, telle partie dont la réalisation sera possible.

J'arrive à la question, si importante, du contrôle.

Le contrôle se présente sous une triple forme : contrôle administratif, contrôle législatif, contrôle judiciaire.

Le contrôle administratif, nous l'avons organisé par la loi du 13 juillet 1911 ; j'ai appuyé, à cet égard, à la Chambre des députés l'insertion des dispositions qui figurent dans cette loi. Ce contrôle, on l'a un peu renforcé depuis, et M. le ministre des finances se propose de le renforcer davantage encore ; il a raison.

Un sénateur à gauche. Qu'il applique seulement, la loi actuelle !

M. Henry Chéron. Il ne faut pas seulement que le contrôle des dépenses engagées soit organisé solidement dans chaque ministère.

Je signale, qu'il est de toute nécessité que

jamais le contrôleur des dépenses engagées — il faudra bien que l'on en arrive là — ne soit un fonctionnaire dont l'avancement dépende du ministre auprès duquel il est placé. Il est indispensable que ce contrôleur dépende du seul ministre des finances.

On objectera, je le sais, que l'on donnerait ainsi au ministre des finances la haute main sur tous les départements ministériels. Mais il n'est pas admissible que les départements ministériels dépensent sans compter et que le ministre des finances soit uniquement chargé de trouver les ressources.

Je reconnais que le contrôle législatif, depuis quelques années, fonctionne plus activement... (*Reclamations ironiques à droite.*)

M. Dominique Delahaye. Il ne faut pas exagérer.

M. Henry Chéron. Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur Delahaye.

Mais, je le reconnais également, il faudrait que le Parlement consacrait beaucoup plus de temps aux délibérations sur les comptes définitifs. (*Adhésion.*)

Il y a quelque chose d'absurde dans le système qui consiste à employer des mois et quelquefois une année entière, à la Chambre, pour discuter un budget, c'est-à-dire de simples prévisions, alors que l'on se borne à examiner, en quelques minutes seulement, les comptes définitifs, c'est-à-dire la réalisation des budgets.

M. Dominique Delahaye. On ne les a même pas discutés, à la Chambre.

M. Henry Chéron. Vous ne faites que fortifier mon assertion.

M. Dominique Delahaye. Non pas fortifier, mais mettre au point. Vous dites que la Chambre se borne à examiner ; en réalité, les comptes définitifs ne l'ont pas été.

M. Henry Chéron. Il est inutile de m'interrompre si nous sommes d'accord, fait assez rare pour que je le constate avec plaisir. (*Sourires.*)

M. le président de la commission des finances. L'examen des comptes définitifs se fait dans les commissions.

M. Henry Chéron. J'arrive au contrôle judiciaire ; la cour des comptes rend, à cet égard, de grands services. Bien que je ne sois pas partisan de l'augmentation du nombre des fonctionnaires, je suis d'avis que l'on devrait lui donner, en personnel et en matériel — d'autant plus que la cour des comptes étant chargée, maintenant, de l'examen de toutes les comptabilités des colonies, son travail a singulièrement augmenté — les moyens nécessaires pour que ses rapports puissent être présentés plus rapidement. Les responsabilités pourraient ainsi être mises en jeu en temps utile.

Le contrôle, organisé de cette façon plus sérieuse, nous permettrait peut-être de comprimer les crédits supplémentaires dont on a pu dire, avec raison, qu'ils devenaient un second budget.

Je voudrais, en terminant, parler encore d'un élément essentiel de toute réforme budgétaire, et qu'il faut avoir le courage de signaler ici. Il faut en finir avec les dégrèvements, pour deux raisons.

D'abord, lorsque l'Etat n'a pas de ressources suffisantes pour équilibrer son budget, il est absurde qu'il fasse des cadeaux aux contribuables.

M. Eugène Lintilhac. Cependant, si ce sont des actes de justice ?

M. Henry Chéron. En second lieu, nous ne devons pas oublier que les dégrèvements — je ne veux rien dire d'absolu, monsieur Lintilhac...

M. Eugène Lintilhac. Alors ?

M. Henry Chéron. ... que les dégrèvements, en général, ne font que des mécomptes.

Puisque vous paraissez vous préoccuper de cette question, permettez-moi, sans entrer dans trop de détails, de vous dire que, depuis quinze ans, nous avons — sans compter certaines mesures utiles à l'activité commerciale du pays et que je ne critique pas — opéré plus de 350 millions de dégrèvements annuels. Et bien, quelle satisfaction ont-ils donnée ? Prenons quelques exemples.

La péréquation des contingents départementaux, dans la répartition de la contribution foncière des propriétés non bâties, en 1890, a soulevé des réclamations : coût, 15 millions. Je ne parle pas du dégrèvement de la grande vitesse, qui a rendu des services et qui s'est élevé à 50 millions. Nous avons eu, ensuite, la remise des petites cotes foncières, instituée par la loi du 21 juillet 1897 ; je ne voudrais pas médire de cette mesure et je rends hommage à l'excellente intention de ceux qui en ont pris l'initiative...

M. Eugène Lintilhac. C'est une loi mal faite.

M. Henry Chéron. ... mais il en est résulté une poussière de dégrèvements, en sorte que l'on a pu dire que cette loi n'a profité à personne : elle a coûté 16 millions.

M. Eugène Lintilhac. Nous avons fait mieux, depuis.

M. Henry Chéron. Faut-il parler de l'amendement Lemoigne, dont il a fallu corriger les effets par une loi nouvelle ?

Arrivons au fameux dégrèvement des boissons hygiéniques : il a coûté 124 millions. Le résultat a été, en 1903, qu'un grand nombre de députés se sont vu priver du renouvellement de leur mandat. Je me rappelle qu'avant même que la loi de 1900 fût promulguée, les municipalités avaient la faculté de supprimer, en ce qui les concernait, les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. J'étais jeune maire à l'époque, et la grande pensée de mon administration avait été d'effectuer ce dégrèvement. Or, je l'effectuai et je remplaçai les droits supprimés par une surtaxe sur l'alcool. Je passe sur les mécomptes qui en résultèrent au point de vue budgétaire. Quelque temps après la mise en vigueur de cette mesure, je rencontrai un ouvrier de la ville que j'administrerais et je lui dis : « Vous êtes satisfait du dégrèvement effectué sur les boissons hygiéniques ? » — « Quel dégrèvement ? », me répondit-il. — « Comment ! mais on a retiré tous les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. » — Il ne s'en était pas aperçu : pourquoi ? parce que, étant donné qu'il achetait sa boisson en détail, l'intermédiaire la lui vendait exactement le même prix qu'auparavant.

Je rencontrai ensuite un de ces intermédiaires et lui dis : « Etes-vous content du dégrèvement des boissons hygiéniques ? » — « Le dégrèvement des boissons hygiéniques ! s'écria-t-il, mais vous avez mis une surtaxe sur l'alcool ! » Il ne savait aucun gré de la partie pour laquelle il avait été dégrèvé, mais il protestait contre la surévaluation de taxe dont il avait été l'objet.

Messieurs, voyons maintenant ce qui va se passer pour le dernier en date des dégrèvements que nous avons opérés : le dégrèvement de la propriété non bâtie. Je l'ai moi-même réclamé. J'ai demandé à la Chambre qu'on l'insérât dans la loi de finances ; j'ai appuyé de mon vote, ici, cette insertion...

M. Eugène Lintilhac. Vous avez été l'un des premiers, après quelques autres !

M. Henry Chéron. Je reconnais, monsieur Lintilhac, que, sous ce rapport, vous avez pris, au Sénat, l'initiative de la réforme; je n'ai pas l'habitude de contester à mes collègues le mérite de ce qu'ils font; je voulais dire, simplement, que j'avais appuyé cette proposition à la Chambre, en qualité de rapporteur général.

Quoi qu'il en soit, vous avez cru, avec nous, que la mesure devait satisfaire tous les contribuables. Eh bien, quel en sera le résultat?

Vous n'allez pas tarder à en entendre les échos...

M. Eugène Lintilhac. Vraiment! Vous êtes alors un prophète de malheur!

M. Henry Chéron. Non point. Je n'ai pas même l'habitude d'être pessimiste. La mesure que vous avez prise est absolument juste et démocratique; nous l'avons votée et nous n'avons pas à la regretter.

Mais qu'advient-il encore?

Les gens dégrevés ne diront rien; au contraire ceux dont l'évaluation est augmentée protestent déjà.

J'ajoute qu'il existe dans la loi un certain article 26 que je recommande à vos méditations. Il a un peu ému les conseils généraux, lors de la dernière session.

Il s'agissait du sort à faire aux centimes départementaux et communaux; je reconnais que cet article 26, d'ailleurs, n'était pas dans le projet primitif, et qu'il a été introduit au cours de la discussion, inspiré, peut-être, par l'administration.

En même temps que l'on a réglé le sort des centimes de la propriété non bâtie qui vient d'être dégrevée, on a procédé à la péréquation des centimes départementaux et communaux de la propriété bâtie, pour lesquels les principaux fictifs avaient été maintenus depuis la loi du 8 août 1890.

M. Eugène Lintilhac. Ce fut une erreur.

M. Henry Chéron. C'est possible; mais elle est dans la loi.

Ayant l'honneur de présider le conseil général du Calvados, j'ai voulu que cette assemblée pût se rendre compte du résultat de l'opération, avant de mettre la question aux voix.

M. Charles Riou. Vous avez eu raison.

M. Henry Chéron. Nous avons fait venir le directeur départemental des contributions directes. A ce sujet, je me permettrai de signaler, en passant, à M. le ministre des finances, qu'il serait bien inspiré s'il envoyait des instructions précises au sujet de l'interprétation de cet article 26 qui diffère beaucoup, dans les divers départements, où cet article est appliqué de façons différentes, parfois même contradictoires. (*Vive approbation.*)

Du reste, le texte de l'article 26 est si peu clair que l'interprétation en est presque impossible.

Pour en revenir au directeur des contributions directes du Calvados, il nous a déclaré que la propriété bâtie serait surtaxée, dans le département, de 50 p. 100! Je vous assure qu'en présence de ce résultat, nos conseillers généraux n'ont pas félicité leurs collègues du Parlement et que ceux-ci — dont j'étais — ont passé un mauvais quart d'heure. (*Sourires.*)

M. Eugène Lintilhac. D'autres ont été applaudis, dans d'autres conseils généraux.

M. Henry Chéron. Je crois devoir, messieurs, vous signaler ce point qui nous intéresse tous, car, dans vos départements, vous entendrez parler de cet article 26, s'il n'est pas modifié.

Je me résume, en ce qui concerne cette question des dégrèvements, en disant: « Ne cherchons pas trop à faire le bonheur

des contribuables malgré eux. » (*Applaudissements.*)

Pardonnez-moi, messieurs, cette formule qui paraîtra peut-être — je m'en excuse par avance — un peu réactionnaire...

M. Eugène Lintilhac. Et laissons les paysans payer un tiers de plus qu'ils ne doivent! (*Exclamations.*)

M. Henry Chéron. Je n'ai pas dit cela! Comment pouvez-vous, monsieur Lintilhac, me faire dire une chose pareille?

Laissez-moi exprimer ma propre pensée et ne vous substituez pas à moi pour le faire.

Je vous ai dit que vous aviez pris une excellente initiative. Nous avons la même responsabilité, puisque j'ai appuyé chaleureusement l'insertion de cette disposition.

M. Eugène Lintilhac. Alors?.

M. Henry Chéron. Attendez! Est-ce une raison, parce qu'on a pris une initiative, parce qu'on est en présence d'une loi, pour déclarer l'œuvre parfaite et pour dire qu'elle ne doit sur aucun point être remise en chantier, pour fermer les oreilles aux protestations et ne pas signaler les inconvénients qui se produisent? (*Très bien! très bien!*)

Je vous dis qu'il y a un article 26 de la loi — je précise — qui, au point de vue du règlement du sort des centimes départementaux et communaux, provoquera dans tous les départements les plus vives protestations. Je désire me tromper, mais vous verrez que l'avenir me donnera raison, car nous avons déjà l'écho de ces protestations. (*Vifs applaudissements au centre.*) Ceux qui font partie des assemblées départementales le savent bien. Soyez certain que je ne suis pas animé d'idées rétrogrades en matière fiscale pas plus qu'en toute autre matière; mais, quand on se préoccupe de réforme d'impôts, il ne faut pas songer seulement au budget de l'Etat, il faut se préoccuper également du sort des départements et des communes, des conseils généraux, des maires, dont on trouble le budget. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il y a là des questions suffisamment graves pour qu'elles appellent toute notre attention. Je crois, en tout cas, faire mon devoir en le disant au Sénat. (*Très bien! très bien!*)

M. Eugène Lintilhac. Si le Calvados n'est pas content, le Cantal est content. (*Exclamations et rires.*)

Alors il ne faut pas dire « tous les départements »!

M. Henry Chéron. Messieurs, l'honorable M. Lintilhac, qui sait quelle sympathie toute particulière j'éprouve pour son département par le fait même qu'il en est l'un des représentants, a bien voulu me dire que, si le Calvados n'était pas content, le Cantal était content.

Je ne désire pas que le Cantal soit mécontent: je désire que le Cantal et le Calvados soient contents tous les deux. (*Très bien!*)

M. Eugène Lintilhac. Un mot, je vous prie, pour une question de fait. Vous dites que tous les départements sont mécontents...

M. Henry Chéron. Je n'ai pas dit cela.

M. Eugène Lintilhac. A peu près. Eh bien, le département dont j'ai l'honneur d'être un des représentants a voté l'application immédiate de la loi du dégrèvement.

M. Henry Chéron. Voulez-vous me permettre de vous répondre?

Vous employez l'expression « application immédiate ». Le Sénat a bien compris que je ne critique pas le dégrèvement de la pro-

priété non bâtie. Je m'en tiens à la question des centimes départementaux et communaux.

Au point de vue de cette formule « application immédiate », laissez-moi faire une observation. Tant qu'on n'en est, en matière d'impôts, qu'à l'ère des votes, des formules, les contribuables ne disent rien. Il n'y a que ceux qui s'intéressent directement aux questions d'impôt qui font des observations. Par exemple, un conseil municipal, un conseil général votent des centimes additionnels. Le contribuable lit, dans son journal, ce vote de centimes. Sur le moment, quand on n'en est qu'à l'énoncé du vote, il ne manifeste pas une très grande émotion; mais quand vient l'application de la mesure (*Très bien! très bien!*), quand il reçoit la feuille de contribution et qu'il doit payer l'impôt, c'est alors qu'il faut voir son sentiment! (*Applaudissements.*) Nous verrons donc ce que diront les contribuables quand sera appliqué l'article 26.

Je reprends, messieurs, la formule pour laquelle j'ai été interrompu quand je la citais: « Ne cherchons pas, disais-je, à faire le bonheur des contribuables malgré eux. » J'allais ajouter, sans nier d'ailleurs la nécessité de certaines réformes: « Les meilleurs impôts sont ceux qu'on a l'habitude de payer. » (*Applaudissements.*)

M. Milliès-Lacroix. Et ceux que l'on ne paye pas!

M. Henry Chéron. J'ajouterai, messieurs, en terminant, qu'une des réformes qui permettraient encore d'assurer plus aisément le contrôle budgétaire — j'en aurai tout de suite fini, et je m'excuse d'avoir abusé des instants du Sénat (*Parlez! parlez!*) — c'est la réforme administrative.

Un sénateur. Il faut des administrateurs.

M. Henry Chéron. Quand je parle, messieurs, de réforme administrative, je n'envisage pas le moins du monde, vous le pensez bien, un bouleversement de nos cadres actuels: j'envisage un changement des méthodes. Dans ce pays, ce ne sont ni l'effort du Parlement, ni la bonne volonté et l'initiative des gouvernements, ni la compétence et l'impeccable probité des fonctionnaires publics, et, en particulier, des chefs des services publics, ni l'esprit de prévoyance et l'initiative des citoyens qui font défaut, ce sont des méthodes administratives adaptées aux conditions de la société moderne.

Nos administrations sont trop théoriques, elle sont sans contact avec les réalités, avec les faits, elles examinent trop souvent les affaires sous le seul aspect du dossier qui leur est soumis, elles manquent d'initiative. Quand on est en face d'un but à atteindre, au lieu de rechercher quelle est la solution la meilleure, on se préoccupe trop souvent de couvrir sa responsabilité. Pourquoi? Ah! ici, il y a un peu de notre faute, de la faute du contrôle parlementaire, qui est parfois lent, inopérant, mais, dans d'autres moments, brutal. Nous ne pardonnons pas la moindre erreur quand nous la constatons.

M. Dominique Delahaye. Nous ne les constatons jamais.

M. Henry Chéron. J'aime mieux, pour ma part, des hommes qui se trompent quelquefois que des hommes qui n'agissent jamais. (*Très bien! très bien!*) Et alors, mettez-vous dans la situation d'un chef de service, d'un directeur de ministère, en face d'une décision à prendre.

Il y a deux solutions. L'une couvre entièrement sa responsabilité; l'autre, au contraire, qui lui apparaît comme étant la plus avantageuse pour l'intérêt de l'Etat, peut, dans une certaine mesure, le rendre res-

ponsable, à un moment donné, si l'événement ne tourne pas au gré de ses prévisions. J'aimerais mieux qu'il choisît la seconde; il adopte trop souvent la première.

Voulez-vous me permettre de vous signaler un ordre d'idées dans lequel on sacrifie trop souvent au désir de dégager les responsabilités, les intérêts mêmes de l'Etat?

Prenons la question des marchés de fournitures.

Nous avons une réglementation de 1882 qui fait de l'adjudication publique le droit commun en matière de fournitures. C'est commode. Point de responsabilités à prendre. Il suffit de décacheter des soumissions et de voir quelles sont les plus avantageuses. Seulement, en fait, que se produit-il? Il y a des coalitions de fournisseurs, des abus de toute nature; que si une adjudication est consentie avec un gros rabais, vous n'en avez même pas, le plus souvent, pour votre argent; les intérêts de l'Etat souffrent considérablement de cet état de choses. En réalité, le meilleur système est celui de l'adjudication restreinte, c'est-à-dire du marché de gré à gré, après appel à la concurrence, dès lors que toute la publicité nécessaire est assurée aux opérations.

Osera-t-on jamais faire une telle réforme, dont les conséquences seraient des plus heureuses pour le budget? J'en doute.

Tout à l'heure, un de mes collègues, m'interrompant, disait qu'il fallait décongestionner les administrations centrales, qu'il fallait simplifier, décentraliser.

M. Gaudin de Villaine. Parfaitement!

M. Henry Chéron. Il avait tout à fait raison. Voilà la véritable réforme administrative à faire, messieurs. C'est sur cette pensée que je veux finir, en m'excusant encore d'avoir trop longtemps abusé de l'attention du Sénat. (*Marques de dénégation.*)

M. Gaudin de Villaine. Vous avez dit de très bonnes choses.

M. Henry Chéron. Dans notre pays, où les idées s'éveillent et se manifestent librement...

M. Le Cour Grandmaison. Et lentement.

M. Henry Chéron. on agite tous les problèmes, on préconise les réformes les plus profondes. Il ne faudrait pas cependant que la recherche de l'idéal, si noble soit-il, nous fit perdre de vue les nécessités élémentaires et primordiales. Il ne faut pas ressembler à l'astrologue qui, levant les yeux vers les astres, se laissait choir dans le puits.

Avant de concevoir de vastes desseins, il faut tout simplement administrer le pays. Notre pays n'est pas suffisamment administré. J'entends par là qu'il faut s'acquitter des charges du passé, qu'il faut balancer ses comptes dans le présent, qu'il faut ménager l'avenir. Tout à l'heure j'entendais dire par un de nos collègues: « Il faut des administrateurs. » Cela est exact. Ce sont, à toutes les époques de l'histoire, les administrateurs qui ont le mieux travaillé pour le bien du pays. S'agit-il des plus glorieux de nos chefs militaires, les archives de la rue Saint-Dominique témoignent par les documents les plus curieux, qu'ils ne dédaignaient pas de pénétrer dans les plus petits détails pour vérifier les conditions de l'organisation de l'armée et du fonctionnement des services.

M. Gaudin de Villaine. Vous parlez de Napoléon!

M. Henry Chéron. Ce sont encore des administrateurs qui, avec le concours de quelques personnes seulement — on ne con-

naissait pas à cette époque les administrations centrales pléthoriques d'aujourd'hui — ont fait notre marine.

M. Le Cour Grandmaison. Il y avait un chef, alors!

M. Henry Chéron. Ce sont des administrateurs qui, aux époques les plus difficiles, ont maintenu, sauvegardé et restauré, quand il l'a fallu, les finances du pays.

M. Gaudin de Villaine. Il y avait un Gouvernement!

M. Maurice-Faure. Un fameux Gouvernement! (*Sourires à gauche.*)

M. Henry Chéron. Ce sont encore des administrateurs aujourd'hui qui pourraient faciliter, à toutes les bonnes volontés qui ne demandent qu'à se mettre en œuvre, l'essor économique de la nation.

Je dis, en terminant, que si la législature qui vient de s'ouvrir assurait l'équilibre du budget et la liquidation de toutes les dépenses extraordinaires, si elle dotait la nation de l'outillage économique qui lui est indispensable, si elle organisait, comme je l'ai demandé, l'amortissement automatique de notre Dette publique; si, enfin, par son contrôle vigilant, elle provoquait une administration active et féconde du pays, elle aurait marqué utilement et fortement son empreinte. En tout cas — je n'ajoute que ces mots — nous devons tous nous unir au Gouvernement pour sortir de la situation actuelle. Je crois sincèrement que pour y remédier il suffit d'un peu de courage, de bonne volonté et de ténacité. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Voix diverses. A demain! Continuons!

A gauche. Mais il n'est pas tard!

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, le Sénat jugera sans doute que le budget est assez pressé pour que la discussion ne soit pas interrompue aujourd'hui alors qu'il n'est pas encore cinq heures et demie! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Messieurs, c'est au sixième mois de l'exercice 1914 que nous arrive le budget qui devrait en régler les recettes et les dépenses, et quel budget! et dans quel moment!

Cette simple constatation nous oblige, dans l'intérêt du pays, à aller vite. Je m'en voudrais d'apporter le moindre retard à sa discussion et à son vote par la Haute Assemblée.

M. le président de la commission des finances. Très bien!

M. Perchot. Cependant, les conditions dans lesquelles il nous est soumis soulèvent des questions si graves qu'il nous semble impossible, sous quelque prétexte que ce soit, de les résoudre à la légère, sans en avoir nettement défini la portée et sans avoir dégagé les conséquences qui peuvent découler de l'attitude que nous aurons cru devoir adopter.

Ce budget, en effet, tel qu'il nous est soumis, n'est pas équilibré avec des recettes normales. Il comprend, dans les recettes, pour 308 millions et demi de ressources exceptionnelles. D'autre part, les dépenses, au budget, s'élèvent à 850 millions. Il n'est pas nécessaire d'insister pour montrer que nous sommes en présence d'un triple problème: celui de l'équilibre budgétaire; celui de la trésorerie et, connexement, celui de l'emprunt. Ces trois questions, qui empruntent aux circonstances dans lesquelles nous évoluons une gravité exceptionnelle, sont

intimement liés; et ce, d'autant plus que leur solution ne peut être envisagée en dehors des principes fondamentaux posés par la Chambre des députés et affirmés par elle, à diverses reprises, depuis le vote de la loi de finances de 1914.

Messieurs, je ne m'attarderai pas à vous dépeindre notre situation budgétaire. Nous sommes en plein déficit; et le déficit est déjà assez considérable dans le budget de 1914 puisqu'il s'élève, d'après les rectifications apportées par votre commission, à 308,500,000 fr., qu'on vous demande de couvrir par des ressources exceptionnelles. Et dans ce déficit ne figurent pas les dépenses marocaines, prévues pour cette année à concurrence de 232 millions. Donc les dépenses annuelles excéderont les recettes annuelles, en 1914, de 428 millions. Mais, en 1915, l'insuffisance des ressources normales, tant par suite de l'épuisement du compte provisionnel que par suite de l'accroissement des dépenses, atteindra environ 610 millions. Eh bien, cette insuffisance formidable, ce déséquilibre tant du budget de 1914 que de celui de 1915 pose — vous le reconnaîtrez, j'en suis sûr — le problème de la réforme fiscale.

C'est l'aveu éclatant, manifeste, de l'impuissance de notre vieux système fiscal qui, certes, après avoir fait merveille autrefois, apparaît aujourd'hui essoufflé, épuisé, irréductiblement incapable de faire face aux nécessités écrasantes de demain.

M. Séblin. Il vous a donné 1,200 millions l'année dernière.

M. Perchot. Il nous laisse un déficit de 400 millions cette année et il nous laissera un déficit de 628 millions l'année prochaine.

M. Tournon. Ce sont les votes des Chambres qui sont cause du déficit.

M. Perchot. Que voulez-vous? Il ne m'appartient pas de supprimer la Chambre des députés.

M. Tournon. Vous la soutenez trop bien pour vouloir la supprimer.

M. Perchot. En même temps, ce déséquilibre soulève une autre question pressante et troublante, celle de notre trésorerie. Déjà, pour les seules dépenses normales, le projet de budget de 1914 demande 196 millions à l'émission d'obligations à court terme et il ne s'agit là que de dépenses normales! Or ce n'est pas la seule charge qui va grever l'équilibre de notre trésorerie. C'est elle qui solde naturellement les dépenses marocaines, 292 millions pour 1914; c'est elle aussi, c'est elle surtout qui supporte tout le poids des dépenses engagées en 1913 et 1914 pour l'exécution du programme militaire. Or elle touche à la limite légale d'émissions pour les bons du Trésor, puisqu'au 31 mai elle atteignait 533 millions sur les 600 millions qui sont la limite légale de la faculté d'émission. De plus, ces jours-ci, le Gouvernement a dû procéder à une nouvelle émission de 80 millions d'obligations à court terme sur les 100 millions autorisés dans le vote du dernier douzième provisoire.

Bref, au déficit constaté par l'excédent des dépenses normales sur les recettes normales s'ajoutent les dépenses militaires et maritimes extraordinaires, soit, en chiffres ronds, 1,400 millions.

Eh bien, c'est là une situation extrêmement grave; si brillantes que soient les rentrées des mois suivants, elles ne seront qu'une goutte d'eau dans le gouffre. Notre trésorerie ne peut rester plus longtemps dans un pareil délabrement; les conséquences qui en pourraient résulter à la moindre crise sont trop graves pour que nous puissions les assumer de gaieté de

cœur. De plus, quelle indépendance peut avoir, à l'égard des grands établissements de crédit et des banques, un ministre des finances qui sans cesse est obligé de les solliciter pour le placement des bons du Trésor et des obligations à court terme, et dans le moment surtout où il aurait besoin d'avoir, à leur égard, toute son autorité?

La situation de notre Trésorerie pose donc à son tour le problème de l'emprunt, et voilà le triple aspect sous lequel nous devons aborder la discussion du budget de 1914; les ressources normales dont nous disposons sont insuffisantes; il faut en créer de nouvelles; nous sommes en présence du problème de la réforme fiscale; l'importance des dépenses extraordinaires déborde les capacités de notre trésorerie; il faut un emprunt. Mais alors, messieurs, nous ne devons point oublier, nous ne devons point négliger aujourd'hui les principes posés par la Chambre, solennellement affirmés par elle à différentes reprises, tant au sujet du rétablissement de l'équilibre budgétaire que de la couverture des dépenses extraordinaires engagées par des taxes sur la richesse acquise; on le peut d'autant moins que ces principes viennent d'être consacrés par le suffrage universel. (*Exclamations à droite.*) Depuis le jour où la Chambre des députés a affirmé sa volonté: 1° d'assurer une plus juste répartition des charges publiques entre les contribuables; 2° de demander à la fortune le surplus des ressources nécessaires pour couvrir nos dépenses annuelles incoercibles, le pays s'est prononcé; il a fait entendre sa voix; il a nettement approuvé les principes fondamentaux de la politique financière de la Chambre des députés.

Ce verdict populaire, vous pouvez en faire abstraction, mais j'estime que nous n'avons pas le droit de l'ignorer, de passer outre.

C'est à cette question, dont la gravité ne doit pas vous échapper, que nous devons répondre maintenant.

J'ajoute qu'il est impossible de nous y dérober, parce que la Chambre a elle-même nettement posé la question en introduisant, dans la loi de finances de 1914, des dispositions relatives à la création d'un impôt général sur le revenu, et même des dispositions relatives à la suppression de la vocation héréditaire pour les successions comportant dans leur actif des valeurs mobilières déposées à l'étranger.

M. Charles Riou. C'est l'abrogation des principes du code civil.

M. Perchot. Je ne dis pas que j'approuve, je constate.

M. Charles Riou. Je suis très heureux de constater que vous n'approuvez pas. (*Sourires.*)

M. Perchot. Je n'approuve ni ne désapprouve en ce moment; je constate, et c'est une constatation qui, je crois, à son importance.

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse professer sur la valeur intrinsèque de ces textes, et, si vous voulez, sur leur opportunité, on ne peut pas nier qu'il y ait là un geste de la Chambre.

M. Séblin. Un mauvais geste!

M. Perchot. Que voulez-vous? C'est au suffrage universel qu'il faut vous adresser, et pas à moi.

M. Touron. Si vous croyez qu'il y comprend quelque chose! C'est ce qui resterait à démontrer.

M. Perchot. Quoi qu'il en soit, la Chambre a voté le budget avant qu'il nous arrive, en affirmant sa volonté de poursuivre la réforme fiscale, en prévoyant même pour la réforme

provisoire inscrite au budget de 1914 les sanctions les plus sévères.

Je ne crains pas d'ajouter que c'est moins pour les ressources immédiates que l'on peut attendre de l'impôt général sur le revenu qu'elle a incorporé dans la loi de finances de 1914, que pour nous engager nous-mêmes dans la voie où elle entend poursuivre et faire aboutir la réforme fiscale, que la Chambre, en adoptant la procédure, certes condamnable, de la loi de finances, nous a mis en demeure d'avoir à nous prononcer sur ces questions, sur ces principes, au cours de la discussion du budget de 1914.

M. Eugène Lintilhac. C'est certain!

M. Perchot. Que voulez-vous? Nous ne pouvons pas éviter cette discussion.

Ne cherchons pas à nous illusionner. En demandant à un impôt global sur le revenu un supplément de recettes pour 1915, la Chambre n'a pas entendu modifier sa conception primitive, fondamentale, d'un impôt général sur le revenu, non pas complémentaire, mais de remplacement. (*Mouvements divers.*)

La majorité républicaine, singulièrement renforcée aux dernières élections, ne se contenterait pas d'une demi-réforme. Elle a promis au pays plus de justice fiscale. Un impôt complémentaire sur le revenu se superposant aux vieilles et injustes contributions laisse subsister l'injustice initiale d'un système fiscal aujourd'hui condamné par la volonté populaire. La Chambre ne le considère que comme un pas en avant, comme l'affirmation d'un principe qu'elle entend faire triompher. Rejeter, même pour des raisons sérieuses, justifiées dans une certaine mesure, les dispositions qu'elle a votées, c'est, à mon avis, courir véritablement au conflit.

M. Le Cour Grandmaison. Vous voulez nous faire peur.

M. Perchot. Ce n'était pas l'avis de M. Aimond. Notre éminent rapporteur général, lorsqu'il déposait, au nom de la commission des finances, un rapport d'où ces articles ont complètement disparu — et nous sommes obligés de nous en tenir au seul rapport que nous ayons entre les mains — nous proposait de disjoindre les articles 7 à 23 et de les renvoyer à la commission de l'impôt sur le revenu. Voici ce qu'il disait: « La commission nommée par nous pour examiner l'impôt sur le revenu voté par la Chambre en 1909, et qui nous a déjà saisis d'un rapport sur cette question, a toute la compétence voulue pour vous soumettre un rapport et en soutenir les conclusions devant vous. »

Vous entendez bien, messieurs: cette commission de l'impôt sur le revenu a toutes les compétences, elle a la compétence que ne se reconnaît pas notre commission des finances...

M. Touron. Ce n'est pas comme cela qu'il faut entendre le mot compétence.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre un mot?

M. Perchot. Volontiers.

M. le rapporteur général. Vous me prêtez une opinion qui n'est pas tout à fait la mienne.

J'ai simplement préconisé devant le Sénat une procédure analogue à celle qu'a employée la Chambre, et dont vous avez pris la défense tout à l'heure. La commission du budget a bien, elle aussi, toutes les compétences; cela n'empêche pas qu'avant d'incorporer à la loi de finances le projet d'impôt sur le revenu dont vous parlez, elle avait consulté la commission de législation fiscale, et M. Clémentel, rapporteur géné-

ral, n'a fait qu'homologuer dans son rapport les travaux de la commission de l'impôt sur le revenu. Ce faisant, la commission du budget a utilisé, à côté d'elle, une compétence plus spéciale encore; elle a hâté les travaux de l'autre Assemblée. C'est en vue d'arriver au même résultat que je demanderai tout à l'heure, après le vote sur le passage à la discussion des articles, que les articles 7 à 23 de la loi de finances soient renvoyés à la commission spéciale de l'impôt sur le revenu. La commission des finances n'en restera pas moins saisie, et, quand viendra la discussion de la loi de finances, nous aurons au moins un travail établi par une commission qui connaît la matière et nous aurons ainsi épargné les instants du Sénat.

M. Perchot. Puisque vous dites, monsieur le rapporteur général, que vous ne proposez pas le renvoi à la commission de l'impôt sur le revenu pour un rejet...

M. Peytral, président de la commission des finances. Non; pour un avis.

M. Perchot. ...mais que, dans votre esprit et dans celui du président de la commission de l'impôt sur le revenu, il est entendu que cette commission donnera à la commission des finances son avis sur les articles en question assez tôt pour que l'incorporation dans la loi de finances de 1914 puisse se faire, j'ai toute satisfaction.

M. Touron. C'est à discuter.

M. Charles Riou. S'il y a lieu.

M. le rapporteur général. Je vous réponds encore une fois: si la commission des finances, obligée d'être à son banc tous les jours pendant la discussion du budget, reste saisie sans consulter la commission compétente, je vous demande à quel moment elle pourrait étudier complètement une législation aussi compliquée que celle qui figure aux articles 7 à 23 de la loi de finances. Si, au contraire, comme nous le demandons d'accord avec l'autre commission, le Sénat lui renvoie ces textes pour qu'elle les étudie à loisir, elle qui n'est pas obligée d'être en séance, nous serons en mesure, quand les articles seront appelés pour la discussion, de vous présenter un rapport utile, parce qu'une commission compétente nous aura préparé le travail. Quant à savoir s'il y aura maintien de l'incorporation ou s'il n'y aura pas incorporation, c'est une question que le Sénat aura à trancher en pleine connaissance de cause.

M. Charles Riou. Très bien! La question est réservée.

M. Perchot. J'insiste pour obtenir une précision.

La question est réservée en ce qui concerne le Sénat, c'est bien entendu: il aura à exprimer son opinion sur ces articles comme sur tous les autres. Mais en ce moment je cherche à m'éclairer sur les intentions de M. le rapporteur général de la commission des finances. Saisi du projet de budget depuis quatre mois, il ne nous a demandé qu'il y a quelques jours à peine le renvoi de ces articles à la commission de l'impôt sur le revenu.

M. le président de la commission des finances. Je répète: pour avis.

M. Perchot. Je me permets de lui demander s'il n'était pas possible...

M. le rapporteur général. Vous allez m'obliger à mettre en cause d'anciens ministres des finances.

M. Perchot. Je ne vous oblige à mettre en cause personne, je cherche simplement à préciser cette question.

M. le rapporteur général. Elle est pourtant bien simple.

M. Perchot. Alors, je finirai probablement par comprendre.

M. le rapporteur général. Je vais vous répondre : lorsque la loi de finances nous est arrivée ici le 4 avril, car nous n'en avons été saisis que le 4 avril, nous ne pouvions pas proposer l'incorporation des dispositions dont il s'agit sans qu'elles eussent été étudiées, nous avons fait comparaître devant nous M. René Renoult qui était alors ministre des finances.

Je lui ai demandé s'il ne croyait pas utile de devancer la discussion du budget et de faire renvoyer pour avis ces mêmes articles 7 à 28 de la loi de finances à la commission de l'impôt sur le revenu afin que celle-ci fût prête, lorsqu'on discuterait le budget, à présenter des conclusions fermes au Sénat.

M. René Renoult s'y est opposé et, par conséquent, nous sommes restés saisis. Vous nous accusez aujourd'hui de ne pas avoir travaillé pendant les vacances.

M. Perchot. Je n'accuse personne.

M. le rapporteur général. Comment voulez-vous que la commission des finances étudie ce projet alors que le Sénat, sous sa responsabilité, a délégué à une commission de vingt-sept membres, qu'on appelle la commission de l'impôt sur le revenu, l'étude de ces questions fiscales ? Par courtoisie pour cette commission et pour le Sénat, nous ne pouvons pas agir autrement.

Il y a déjà plusieurs jours que je demande le renvoi. M. le président du Sénat m'a fait observer que, d'après le règlement même du Sénat, je ne pourrais demander ce renvoi que lorsqu'on aurait passé au vote sur la discussion des articles.

Par conséquent j'attends ce moment pour demander le renvoi.

En réalité, monsieur Perchot, nous avons déjà officieusement étudié cette question-là, nous l'avons même examinée avec le nouveau Gouvernement.

J'ai les textes nouveaux que nous allons étudier, peut-être d'accord avec lui ; par conséquent, vous enfoncez une porte ouverte.

M. Perchot. Puisque vous nous donnez l'assurance que vous serez en état de soumettre au Sénat pendant la discussion du budget, les textes modifiés ou non correspondant aux articles actuels 7 à 28, je déclare que j'ai toute satisfaction.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord, M. le ministre et moi.

M. le ministre des finances. Parfaitement. M. le rapporteur général de la commission des finances avait bien voulu me faire ces déclarations, qu'il vient de renouveler devant le Sénat et je réponds très volontiers à son appel en déclarant notre accord à reconnaître que certaines retouches sont nécessaires au projet d'impôt général sur le revenu incorporé dans la loi de finances. Sous la condition que M. le rapporteur général a indiquée, c'est-à-dire qu'il serait demandé à la commission de l'impôt sur le revenu un simple avis et que la commission des finances ne songeait nullement à se dessaisir des articles 7 à 28, nous sommes, je le répète, absolument d'accord pour demander que la commission de l'impôt sur le revenu soit appelée à se prononcer le plus promptement possible. (Très bien !)

M. Charles Riou. Sauf modifications : il faudra donc un rapport supplémentaire.

M. Tournon. Vous demandez, monsieur

Perchot, à être éclairé : si vous voulez bien m'autoriser à dire quelques mots, je vais chercher à apporter mon contingent de lumières.

J'entends dire que M. le rapporteur de la commission de l'impôt sur le revenu et M. le ministre sont d'accord pour reconnaître que le projet doit être retouché. C'est déjà une bonne nouvelle, j'en remercie ces messieurs, mais, comme membre de la commission, je n'en savais rien. J'entends dire également que ces messieurs ont l'intention de demander au Sénat — car il n'y a que le Sénat qui puisse faire cela — de renvoyer à la commission de l'impôt sur le revenu pour avis. Ces mots « pour avis » me paraissent bizarres, parce que, renvoyer à une commission spéciale « pour avis » un projet qu'elle est chargée d'examiner au fond, cela paraît un peu singulier.

M. le président de la commission des finances. Pas du tout, c'est la commission des finances.

M. Tournon. La commission des finances, mon cher collègue, laissez-moi vous le dire...

M. le président de la commission des finances. Il s'agit d'une loi de finances qui est renvoyée à l'examen de la commission !

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon, avec l'assentiment de l'orateur.

M. Tournon. Généralement — j'insiste sur ce mot — c'est à la commission des finances qu'on renvoie pour avis les projets qui affectent les finances. Mais, lorsqu'il y a une commission spéciale, je dis que c'est une procédure bizarre.

Mais nous discuterons cela plus tard. (Bruit.)

Vos interruptions, messieurs, m'obligent à interrompre plus longtemps M. Perchot, et je m'en excuse devant lui.

Mais *quid* des amendements ? Allez-vous les renvoyer à une commission spéciale pour avis ?

Si vous le faites, ce sera assurément, je le dis encore, une procédure bizarre, pour ne pas employer une expression plus dure. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur général. Pour vider l'incident, je demande la permission d'ajouter quelques mots. Cela permettra au Sénat de se prononcer en toute connaissance de cause.

Cette année même la commission des finances a employé plusieurs fois la procédure que je viens d'indiquer. La première fois, lorsque nous avons été saisis du programme général des améliorations militaires, ce programme de 488 millions dont je vous ai parlé tout à l'heure, a été renvoyé à la commission des finances, mais nous avons aussitôt demandé l'avis de la commission de l'armée pour connaître un avis technique sur le programme de l'armement.

Pour la loi de trois ans, c'est exactement la même chose.

Enfin, tout récemment encore, pour le projet de loi relatif aux ingénieurs de l'artillerie navale, c'est à nous qu'on avait renvoyé le projet. Nous avons considéré que la commission de l'armée devait nous donner son avis technique, nous avons eu cet avis, et la commission des finances a rapporté devant le Sénat le fond de la question.

Pour l'impôt sur le revenu, nous voulons simplement appliquer la même procédure. Nous demanderons à la commission de l'impôt sur le revenu de nous donner son avis sur la matière. Quand nous le connaîtrons, la commission des finances s'en

emparera et fera connaître ses conclusions au Sénat.

M. Perchot. Je suis très heureux de ces explications. Je craignais que ce renvoi ne pût être interprété par la Chambre des députés comme une manœuvre dilatoire...

M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas du tout notre intention !

M. Eugène Lintilhac. En l'interprétant dans le sens contraire, vous serez dans la vérité !

M. Perchot. ...et qu'elle ne provoquât ce conflit qui me semble redoutable et que nous devons craindre par-dessus tout, car il nous conduirait inévitablement à un nouveau retard dans le vote du budget. Il maintiendrait le désordre dans la Trésorerie et aurait peut-être encore d'autres conséquences fâcheuses dans la situation où nous nous trouvons.

Je vous concède volontiers qu'il est profondément regrettable de voir incorporer dans la loi de finances de pareilles dispositions qui introduisent, d'une part, dans notre système fiscal des principes nouveaux et dans les règles tutélaires de notre droit civil des exceptions aussi graves que celle de la suspension du droit de saisine.

Je reconnais que le projet d'impôt complémentaire sur le revenu qui a été voté par la Chambre, est loin d'être idéal. Son assiette est défectueuse, ses modalités de perception sont médiocres et propices à la fraude, et ses sanctions sont très critiquables.

Sur quoi repose-t-il, en effet ? Sur la déclaration bénévole du contribuable dont le fisc ne connaît point les différents revenus parce qu'il n'aura pas pu les évaluer à la source.

Et pour suppléer à l'insuffisance d'une pareille base fiscale, quelle arme lui donne-t-on ? Aucune, sinon les éléments plus ou moins vagues et imprécis dont disposent les contrôleurs, d'après les seuls indices que leur fournissent les anciennes taxes, taxes qui frappent non pas des revenus annuels, mais des apparences extérieures du revenu.

Et quel usage sérieux et efficace peuvent-ils en faire, puisqu'ils n'auront le droit d'exiger du contribuable la production d'aucun acte, d'aucune pièce, d'aucun document ? Aussi, pour quelques redressements qu'ils pourraient tenter, que de différends insolubles, que de procès stériles, puisque le contrôleur sera mis en demeure de faire la preuve contre le contribuable sans pouvoir apporter aucun document à cet effet !

M. Le Breton. Il faut les mettre à la torture.

M. Perchot. Ils n'y sont pas encore, en tout cas.

M. Le Breton. Vous voulez les y mettre !

M. Perchot. Pourquoi me prêtez-vous de pareilles intentions ? Je n'ai rien dit jusqu'ici qui puisse vous permettre de m'attribuer de telles idées. (Applaudissements à gauche.)

Et quelle sanction, combien lointaine, combien aléatoire, puisqu'elle ne peut s'exercer qu'au décès du *de cuius* et au risque de frapper lourdement, j'allais dire injustement, les héritiers à qui on demandera non pas cinq fois le montant des impôts non déclarés, mais cinq fois le montant des revenus dissimulés. Sans compter que toute une catégorie de contribuables dont les revenus disparaissent avec eux : médecins, journalistes, hommes d'affaires et beaucoup d'autres encore, échapperont inévitablement au contrôle effectif du fisc et à toute sanction.

Sans doute aussi, on peut critiquer l'efficacité des mesures relatives à la vocation héréditaire, dans le cas où les successions comportent des titres déposés à l'étranger parce que l'effet utile s'arrête à la frontière, alors que l'objet visé est au-delà.

Je reconnais donc avec vous que cet impôt laisse beaucoup à désirer. Mais, — et ici je vous demande de ne pas m'en vouloir de ma franchise, — la Chambre des députés aurait-elle eu recours à ce procédé regrettable si vous n'aviez pas persisté dans votre attitude intransigeante, si vous n'aviez pas rejeté un amendement que j'ai eu l'honneur de vous proposer et par lequel le Sénat aurait affirmé sa volonté de poursuivre avec la Chambre des députés la réalisation rationnelle et logique du seul impôt sur le revenu qui soit viable, sérieux et définitif, l'impôt qui frappe les revenus à la source.

Voilà où nous a conduits votre attitude. Elle va nous obliger aujourd'hui à accepter un projet qui est loin, je le répète, d'être parfait, parce qu'il est devenu, par la force des choses, une image, un symbole, un principe que nous pouvons difficilement rejeter sans que ce rejet nous entraîne vers cette éventualité que vous regretteriez certainement comme moi d'un conflit avec la Chambre, dans les circonstances présentes.

M. Le Breton. Mais si le symbole est faux !

M. Perchot. Que vous amendez ce projet, ou que vous le renvoyiez à la commission des finances pour l'amender ce que, d'accord avec elle, vous auriez pu faire déjà, passe encore ! Que vous le disjoigniez pour le rejeter, je vous crie : halte-là, ne vous faites pas illusion. Vous ne pouvez plus jouer de l'équivoque.

M. le président de la commission des finances. Nous n'en avons pas l'intention !

M. le rapporteur général. Vous nous prêtez des intentions que nous n'avons jamais eues ! Vous n'avez donc pas lu la déclaration ministérielle de M. Ribot ?

M. Perchot. Je suis très heureux de vos interruptions, croyez-moi : les déclarations que vous faites aujourd'hui auront d'heureux échos et je suis enchanté, en ce qui me concerne, de les avoir provoquées. *(Très bien ! très bien !)*

La situation financière dans laquelle nous nous trouvons exige une solution immédiate. Le pays souffre étrangement, vous le savez, de cette incertitude dans laquelle on le laisse, de son avenir financier. Je me permets de répondre ici, monsieur Aimond, à ce que vous disiez tout à l'heure. Vous avez signalé l'état d'inquiétude, de malaise général dans lequel nous nous trouvons et vous avez fourni des raisons qui, toutes, sont bonnes, mais il y en a une que vous n'avez pas donnée : c'est que ce malaise tient aussi en partie à l'incertitude dans laquelle on se trouve en ce qui touche la réforme fiscale.

M. Touron. Savoir à quelle sauce nous serons mangés !

M. Perchot. Vous savez quel parti en ont tiré les adversaires de la réforme, quelle campagne d'aflolement ils ont menée dans le pays, campagne bien dangereuse, messieurs, puisqu'elle a abouti à faire émigrer notre or et une partie de nos valeurs mobilières dans les fourgons de l'étranger. Triste besogne que celle de ces Français qui, tout en faisant habilement étalage de leur patriotisme, deviennent les pourvoyeurs des banques, de l'industrie et du commerce étrangers. *(Très bien ! très bien ! à gauche.)*

M. Charles Riou. De qui parlez-vous ?

M. Perchot. Je parle de ceux qui, faisant

étalage de patriotisme, se font les pourvoyeurs des banques, de l'industrie et du commerce étrangers. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

A droite. Qui ? qui ?

M. Perchot. Je ne suis pas ici pour faire des personnalités !

M. Charles Riou. Vous en faites cependant !

M. Perchot. Je vous en prie...

M. Charles Riou. Je ne comprends pas ! Je demande des précisions.

M. Perchot. Plus de trois milliards de valeurs mobilières et près d'un milliard d'espèces ont franchi la frontière depuis quelques mois, que dis-je ? depuis quelques semaines !

La campagne électorale a porté ses fruits.

M. Touron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Perchot. Volontiers !

M. Touron. Je reconnais avec vous que l'exode est un fait ; cependant il ne faudrait pas exagérer ni faire croire que tous les titres français prennent le chemin de l'étranger.

M. Perchot. Heureusement.

M. Touron. Le chiffre que vous citez je ne l'ai jamais entendu énoncer, je veux pourtant l'accepter comme exact, mais une remarque s'impose : beaucoup de titres étrangers qui ont franchi la frontière depuis ces dernières semaines appartiennent à des étrangers et ils ont émigré non pas par peur de l'impôt que vous voudriez voter, mais pour éviter celui qui a été voté et qui sera appliqué, le 1^{er} juillet, aux valeurs mobilières étrangères. Je pourrais vous citer cet exemple que je connais de plusieurs centaines de millions appartenant à un seul étranger, qui ont quitté la France pour ne pas payer cet impôt. N'imputez donc pas aux Français les fautes dont ils ne sont pas coupables.

Vous entendrez souvent parler du titre II et vous reconnaîtrez quel mal il fait à la France. On n'a critiqué, jusqu'à présent, que le titre I, dont l'article 26 causera des surprises désagréables aux contribuables français. Je vous assure que le titre II sur les valeurs mobilières étrangères réserve également des surprises, non plus aux contribuables mais au Trésor français, au marché français, en un mot à la prospérité de la France. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

M. Eugène Lintilhac. Fallait-il donc maintenir le privilège des valeurs étrangères en France ? Le Sénat s'est prononcé à une majorité réfléchie.

M. Touron. Il n'est question de maintenir aucun privilège. Il fallait prendre le temps de faire la loi ; il ne fallait pas improviser comme on l'a fait, il fallait écouter les gens compétents, ne pas leur refuser l'entrée des commissions, prendre les éclaircissements qui nous venaient du dehors et ne pas nous croire la science infuse. *(Nouvelles marques d'approbation au centre.)*

M. Eugène Lintilhac. Mais vous faites le procès à la majorité du Sénat et d'une majorité dont vous avez fait partie. Oui, des 45 voix de majorité vous en fûtes, mon cher collègue.

M. Touron. Je ne fais le procès de personne.

M. Perchot. En ce qui me concerne, j'estime qu'en retardant le vote de la réforme fiscale, nous avons fait le jeu de ces fortunes plus ou moins cosmopolites, plus ou moins égoïstes, qui refusent de s'incliner de-

vant la loi, qui disparaissent, se dérobent devant la note à payer, alors que leurs fermiers, leurs locataires envoient leurs fils à la caserne payer, sans récriminer, l'impôt du sang... *(Très bien ! à gauche.)*

M. le comte de Tréveneuc. Avec cela que les autres n'y vont pas ! C'est un argument de réunion publique.

M. Gaudin de Villaine. Ce ne sont pas les fortunes françaises qui s'évadent : ce sont les fortunes juives.

M. Perchot. La situation actuelle est grave, et c'est précisément parce que nous avons tous le sens exact de cette situation et le souci d'y mettre fin que nous devons envisager avec quelque anxiété les graves responsabilités que nous risquerions d'assumer si nous refusions de nous mettre d'accord avec la Chambre pour le vote aussi rapide que possible du budget de 1914.

Je crois — et je diffère peut-être en cela d'opinion avec un grand nombre de nos collègues — que nous ne ferions pas une œuvre stérile en inscrivant même dans la loi de finances une décision qui ne préterait à aucune interprétation équivoque et qui affirmerait, d'irréfutable façon, la volonté du Sénat de poursuivre courageusement avec la Chambre la réforme fiscale entière et définitive, et même qui assignerait dans la loi de finances une date à son application. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. le rapporteur général. C'est un vœu de conseil d'arrondissement. Vous le proposerez au Sénat.

M. Perchot. Cette procédure d'ailleurs ne serait pas nouvelle. Je ne sais pas si elle a été appliquée dans les conseils d'arrondissement, mais la Chambre en a donné un exemple avec l'amendement Malvy-Renard.

M. le rapporteur général. Elle n'a pas tenu sa promesse à l'échéance.

M. Perchot. La procédure a soulevé — à juste titre, je le reconnais — les plus sérieuses objections. Je sais bien qu'il serait préférable, en principe, de ne pas introduire dans la loi de finances de telles dispositions ; mais si nous sommes acculés, si nous devons envisager une éventualité de ce genre, à qui la faute ? Eh bien ! messieurs, je persiste à croire que nous simplifierions singulièrement la tâche difficile qui nous incombe en manifestant sous une forme ou sous une autre notre accord de principe avec la Chambre.

Notre tâche ne se borne pas au vote du budget de 1914. Quand nous l'aurons voté, nous serons loin d'avoir solutionné la question financière. L'équilibre de ce budget n'est obtenu qu'avec des ressources d'emprunt ; c'est un budget d'attente. En le votant, nous ne faisons qu'aggraver les charges de notre trésorerie qui est déjà en assez mauvaise posture.

Et bien, si vous n'entrez pas dans cette voie d'un accord avec la Chambre, je crains que l'œuvre de reconstitution de notre trésorerie, de restauration de l'équilibre de nos finances, à laquelle nous ne pouvons pas nous dérober, ne nous soit rendue plus ardue par suite de la méfiance — injustifiée si vous le voulez — que notre attitude peut provoquer dans les rangs de la majorité républicaine de la Chambre.

On ne saurait cependant se dissimuler que la situation de notre trésorerie exige de prompts remèdes ; le premier, le plus urgent, c'est évidemment l'emprunt.

J'ai entendu dire : « Mais cet emprunt que vous jugez aujourd'hui indispensable, c'est vous, ce sont vos amis qui l'ont retardé. C'est vous qui êtes responsables de son ajournement. En le réclamant maintenant vous reconnaissez votre erreur ». Eh bien non,

messieurs, si l'emprunt que nous a proposé le ministère Barthou s'est heurté à l'hostilité de nos amis, c'est parce qu'il ne nous a été présenté ni à son heure ni dans les conditions voulues.

M. Léon Barbier. A son heure, si !

M. Gaudin de Villaine. L'heure est certes meilleure aujourd'hui ! Cela nous coûte un peu plus cher !

M. Le Cour Grandmaison. Nous aurions obtenu alors des conditions moins onéreuses, d'où serait résultée une sérieuse économie !

M. Perchot. C'est à l'heure même où l'on nous proposait l'adoption de la loi de trois ans qu'il fallait nous présenter les mesures propres à assurer la couverture financière (*Très bien ! très bien ! à gauche*) et, en premier lieu l'emprunt, tel qu'il avait été solennellement promis par le président du conseil lui-même au cours de la discussion de la loi militaire, c'est-à-dire un emprunt amortissable dans des délais très brefs, une émission d'obligations vingtennaires ou trentenaires, mais une opération en somme logique, normale, n'engageant la signature du pays que pour une durée proportionnée à la couverture des dépenses militaires engagées ; c'est d'ailleurs ce que vient de faire notre nouveau ministre des finances, M. Noulens.

Au lieu de cela qu'a-t-on fait ? On a retardé l'emprunt...

M. Gaudin de Villaine. C'est le procès du ministère Caillaux !

M. Perchot. ...on a laissé s'éteindre...

MM. Jénouvrier et Charles Riou. Qui « on » ?

M. Perchot. Le Gouvernement d'alors a laissé s'éteindre la belle ardeur de la majorité qui avait voté la loi militaire et on s'est trouvé acculé à nous proposer un emprunt en perpétuel avec, par une étrange association d'idées, un fond d'amortissement qui, par la force des choses, n'eût pas manqué d'être rapidement détourné de son but dès que le besoin s'en fût fait sentir — et ce n'eût pas été long — si bien que nous aurions imposé aux générations futures la charge de dépenses temporaires dont elles ne pouvaient en aucune façon être responsables.

M. le rapporteur général. Vous faites allusion à des faits passés, dans lesquels, du reste, je ne prends pas d'intérêt personnel ; mais, me semble-t-il, en même temps que le Gouvernement proposait un emprunt de 1,300 millions, il avait déposé, sous le nom d'impôt national sur le revenu un projet comprenant l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt en trente années.

M. Perchot. On n'envisageait pas la couverture des dépenses militaires extraordinaires engagées par une émission d'obligations à court terme.

M. Jénouvrier. Mais la loi de trois ans est du mois de juillet 1913 !

M. Perchot. Mais parce que mes amis n'ont pas cru devoir faire litière des principes invoqués lors de la discussion de la loi militaire, parce qu'ils en ont exigé l'application intégrale et qu'en l'exigeant ils ont renversé à la fois l'emprunt et le Gouvernement, il ne s'ensuit pas qu'ils aient renoncé à rétablir, au moment voulu, l'équilibre compromis de la trésorerie.

M. Larère. Mais ils ont retardé l'emprunt.

M. Eugène Lintilhac. M. Dumont avait proposé la loi des 70 millions d'annuités.

M. Charles Riou. Ceux qui ont voté la loi de trois ans n'auraient pas voté cela !

M. Perchot. L'heure est venue de le faire. Seul l'emprunt peut nous donner les disponibilités immédiates dont nous avons besoin. L'emprunt, tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement, me paraît donner satisfaction. Il est conçu, en effet, de telle façon qu'il constitue une sorte d'avance recouvrable dans des délais très brefs et j'espère que le Gouvernement, précisant les termes de sa déclaration, nous dira comment il entend en assurer la récupération sur la fortune acquise.

Je m'explique. Il avait été entendu et spécifié que les dépenses supplémentaires exigées par la défense nationale devaient, comme en Allemagne, être supportées tant par la richesse acquise que par la richesse en formation, les charges normales annuelles, supplémentaires devant être couvertes par des ressources normales, annuelles et régulières. Ces ressources, nous pouvons les trouver en partie, en faible partie, dans l'impôt général sur le revenu, et aussi dans la création de nouvelles régies ou monopoles, dans une plus sérieuse et plus efficace répression des fraudes sur l'alcool ; nous pouvons les trouver aussi dans une meilleure utilisation du domaine public et du domaine colonial, dans une mise en valeur rationnelle et pratique de nos biens improductifs, dans la réforme du régime des concessions où l'Etat apporteur de fonds peut, semble-t-il, prétendre à une part des résultats de l'exploitation. Il y a là un champ de réformes utiles, pratiques et productives à réaliser.

Mais les charges extraordinaires résultant de l'exécution du programme militaire doivent être couvertes par une contribution prélevée sur les classes fortunées.

Cependant, nous ne sommes pas en Allemagne ; notre richesse est plus divisée qu'outre-Rhin et ne nous permet pas, sans risquer de compromettre notre équilibre financier et économique, d'avoir recours à la même formule, aujourd'hui surtout, où la situation de notre marché ne laisserait pas de rendre très onéreuses d'importantes réalisations immédiates.

En revanche, nous n'avons pas, dans ces derniers temps, comme l'Allemagne, fait d'importants appels au marché et nous avons, cachées mais certaines, mais réelles, de grosses disponibilités. Nous pouvons donc, sans danger pour l'activité économique et financière du pays, demander à notre marché financier de faire à l'Etat une avance que celui-ci récupérera dans un délai aussi bref que possible, sur la richesse acquise.

Les classes riches ne sauraient se dérober à la promesse formelle que nous ont faite leurs représentants les plus autorisés.

M. Touron. Il n'y a pas de représentants des classes riches. Que représentez-vous donc vous-mêmes ?

M. Perchot. En tout cas, elles ne se plaignent pas par ma bouche.

M. Jénouvrier. Vous êtes un représentant des classes fortunées.

M. Perchot. Je ne suis pas du tout un représentant des classes fortunées, je suis un industriel qui ne refuse pas du tout de contribuer aux sacrifices nécessaires pour la défense nationale, croyez-le bien.

M. Jénouvrier. Nous en sommes tous là.

M. Perchot. Alors, l'accord sera plus facile.

L'emprunt ainsi envisagé n'apparaît plus comme une opération coûteuse pour la nation tout entière, mais comme une opération très simple, très souple, très pratique,

d'avance à récupérer. Il est amortissable à brève échéance, en vingt-cinq années. Il sera réalisé par tranches successives, au fur et à mesure des besoins.

Il transforme cette vaste opération de crédit en une opération de trésorerie allongée. Il permet de déterminer de façon précise la charge annuelle qui résultera de son service et de la répartir très exactement entre ceux à qui nous voulons qu'elle incombe au moment où nous allons faire la réforme fiscale. Ainsi, il ne sera plus qu'une avance temporaire de l'Etat aux classes aisées, qu'elles rembourseront par vingtièmes. Il ne sera plus, en d'autres termes, qu'une contribution de guerre payée par échelons.

Ne sommes-nous pas là, messieurs, en pleine doctrine républicaine ? N'est-ce pas là une politique financière, saine et vraiment démocratique ?

Mais, cette opération dont vous reconnaissez la nécessité, l'extrême urgence, dans quelles conditions la réaliseriez-vous, si vous vous engagez dans une voie, dont le terme fatal serait le conflit avec la Chambre des députés. En le faisant, en encourageant une pareille aventure (*Protestations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche*), vous ne manqueriez pas de créer dans le pays, à l'heure même de l'émission de cet emprunt nécessaire, une atmosphère bien peu propice. Quelle responsabilité, messieurs, en un pareil moment ! (*Interruptions.*)

M. Touron. Croyez-vous qu'en discutant l'impôt sur le revenu, vous allez créer une atmosphère bien plus favorable ?

M. Perchot. L'impôt sur le revenu est, à mon avis, en discussion depuis trop longtemps et je répète que, pour moi, l'une des principales causes du malaise qui se manifeste en ce moment dans le monde des affaires est l'incertitude dans laquelle on se trouve sur la solution de cette question. (*Très bien !*)

Tout à l'heure, de ce côté de l'Assemblée, (*la droite*) on me disait que j'appartenais au monde industriel. Je puis vous dire que, dans le monde industriel qui m'entoure, l'opinion que je viens de vous donner est très répandue.

Plusieurs sénateurs à droite. Nous le savons.

M. Le Breton. On désire l'impôt sur le revenu dans le monde industriel ?

M. Perchot, s'adressant à la droite. Ah ! messieurs, ne reniez pas vos promesses. Nous avons entendu vos représentants, vos défenseurs, ici même, à cette tribune, déclarer que vous ne faisiez aucune objection de principe à un impôt plus juste, à un système fiscal plus efficace.

Prenez garde, car si vous les oubliez, vos promesses, si vous manquez à vos engagements, la démocratie, triomphante aujourd'hui, irrésistiblement décidée à entrer dans la voie des réformes, pourrait bien vous en demander compte, et de cette lutte — dont l'issue n'est pas douteuse — pourraient surgir, bientôt, ces mesures excessives, qui naissent de l'exaspération des conflits sociaux quand ils tirent leur source des questions financières. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il faut que le Sénat affirme sa volonté de réforme, qu'il donne à la Chambre une preuve manifeste, tangible, qu'il a entendu les avis du suffrage universel et qu'il est décidé à réaliser rapidement, définitivement, la grande réforme démocratique que le pays attend depuis de si longues années. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Voix nombreuses. A demain !

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat entend sans doute renvoyer à demain la suite de la discussion ? (*Adhésion.*)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la séance :

A deux heures et demie, séance publique :
Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

(Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, les scrutins auront lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914 ;

Discussion générale (suite) ;
Finances ;
Monnaies et médailles ;
Imprimerie nationale ;
Justice ;
Services pénitentiaires ;
Légion d'honneur ;
Affaires étrangères ;
Protectorats ;
Intérieur ;
Guerre ;
Poudres et salpêtres ;
Marine militaire ;
Marine marchande et caisse des invalides de la marine ;
Instruction publique ;
Beaux-arts ;
Commerce et industrie ;
Ecole centrale ;
Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne ;
Travail et prévoyance sociale ;
Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion ;
Agriculture ;
Travaux publics et conventions ;
Chemins de fer de l'Etat ;
Loi de finances.

M. Peytral, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Messieurs, la commission des finances devant se réunir demain à une heure, je demande au Sénat de vouloir bien tenir sa séance, demain, à deux heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le Sénat se réunira demain à deux heures et demie, en séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

183. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 juin 1914, par **M. Villiers, sénateur**, demandant à **M. le ministre de la guerre** si tous les emplois réservés par la loi du 21 mars 1905 aux anciens militaires peuvent être attribués, à défaut de candidats militaires, à des candidats civils.

184. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 juin 1914, par **M. Villiers, sénateur**, demandant à **M. le ministre de la guerre** si, dans le cas où le nombre des postulants civils serait insuffisant pour combler les emplois laissés disponibles par la loi du 21 mars 1905, cette quotité peut être, en tout ou en partie, attribuée à des candidats militaires.

185. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 juin 1914, par **M. Villiers, sénateur**, demandant à **M. le ministre de la guerre** si, dans les deux cas visés par les questions précédentes, les candidats, tant civils que militaires, étant en nombre suffisant pour remplir toutes les vacances, les emplois réservés seraient exclusivement attribués aux candidats militaires et ceux laissés disponibles exclusivement attribués aux candidats civils.

186. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 juin 1914, par **M. Villiers, sénateur**, demandant à **M. le ministre de la guerre** si la quotité en totalité des emplois disponibles annexés aux tableaux E, F, G, de la loi du 21 mars 1905 doit être réservée aux candidats civils lorsqu'ils sont assez nombreux pour occuper toutes les vacances, ou si au contraire la loi permet encore d'en distraire une partie en faveur des militaires.

187. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 juin 1914, par **M. Gaudin de Villaine, sénateur**, demandant à **M. le ministre de la guerre** si l'instruction du 16 avril 1914 (*Journal officiel* du 17 avril) pour l'exécution de la loi relative à la constitution des cadres de l'artillerie qui prévoit en son paragraphe K (dispositions particulières) et par mesure transitoire, la nomination au grade d'adjudant du garde-magasin titulaire de cet emploi à la date du 10 avril 1914 lorsqu'il aura dix ans de grade de sous-officier, n'a pas eu pour objet de comprendre la nomination, non prévue dans la composition d'un régiment d'artillerie à pied (tableau 1, série C), du garde-magasin d'un régiment d'artillerie à pied en fonction à cette date et ayant

plus de dix ans de grade de sous-officier.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de **M. le ministre de la marine** à la question écrite n° 170, posée par **M. Gaudin de Villaine, sénateur**, le 3 avril 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à **M. le ministre de la marine** s'il ne pourrait pas étendre aux commis du personnel administratif nommés élèves de l'école d'administration les avantages de solde concédés aux commis nommés stagiaires du commissariat ou de l'inscription maritime, c'est-à-dire de leur donner la solde minimum prévue par le décret du 20 avril 1912 et les décrets suivants.

Réponse.

En accordant par le décret du 29 octobre 1913 la solde de commis de 1^{re} classe aux commis du personnel administratif stagiaires à l'école du commissariat de Brest et en demandant au budget de 1914 le même bénéfice pour ceux de l'école de l'inscription maritime de Nantes, on a voulu mettre ces commis, au point de vue de la solde, sensiblement sur le même pied que les élèves provenant des licenciés en droit et les officiers mariniers élèves, qui se trouvent leurs camarades.

Aucune raison de ce genre n'existe pour l'école d'administration puisque, selon l'article 5 du décret du 20 février 1914, ses élèves proviendront tous des commis principaux et commis du personnel administratif civil ou de l'administration centrale.

Réponse de **M. le ministre de la marine** à la question écrite n° 171, posée par **M. Gaudin de Villaine, sénateur**, le 3 avril 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à **M. le ministre de la marine**, si l'article 10 du décret du 20 février 1914, laisse subsister les dispositions du décret du 4 novembre 1904 stipulant que les désignations d'office du personnel administratif pour servir dans les colonies ou pays de protectorat ne s'appliquent qu'au personnel nommé postérieurement à ce décret.

Réponse.

L'article 10 du décret du 20 février 1914 dispose que les désignations d'office du personnel administratif pour servir dans les colonies ou pays de protectorat sont faites dans les conditions déterminées par arrêtés ministériels. C'est l'arrêté du 4 novembre 1904 rendu par application du décret de même date qui, toujours en vigueur, fixe ces conditions. Or, ledit arrêté prévoit, que les désignations d'office dont il s'agit ne peuvent atteindre que le personnel nommé postérieurement au décret du 4 novembre 1904.

Réponse de **M. le ministre de la marine** à la question écrite n° 172, posée par **M. Gaudin de Villaine, sénateur**, le 3 avril 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à **M. le ministre de la marine** pour quelle raison le décret du 20 février 1914 a ramené du tiers au cinquième des vacances d'officiers d'administration de 2^e classe le nombre des places à attribuer dans ce grade aux commis, alors que ledit décret crée pour ces derniers un examen leur donnant l'accès de cet emploi.

Réponse.

Le nombre des places d'officiers d'administration de 2^e classe du personnel de gestion et d'exécution de la marine à attribuer, au choix, aux commis principaux a été ramené du tiers au cinquième (et transitoirement au quart) par suite de la création d'une école d'administration qui doit assurer dorénavant le recrutement normal des officiers d'administration (décret du 20 février 1914).

Ordre du jour du jeudi 18 juin.**A deux heures et demie, séance publique :**

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

(Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, les scrutins auront lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté

par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider. (N°s 41 et 96, année 1914. — M. Guillaume Chastenot, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (N°s 244, 272, et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Discussion générale (suite).

Finances. — M. de Selves, rapporteur.

Monnaies et médailles. — M. N..., rapporteur.

Imprimerie nationale. — M. Amic, rapporteur.

Justice. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.

Services pénitentiaires. — M. Cachet, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. Cachet, rapporteur.

Affaires étrangères. — M. Doumer, rapporteur.

Protectorats. — M. Lucien Hubert, rapporteur.

Intérieur. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.

Guerre. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Poudres et salpêtres. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Marine militaire. — M. Chautemps, rapporteur.

Marine marchande et caisse des invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur.

Instruction publique. — M. Eugène Linilhac, rapporteur.

Beaux-arts. — N..., rapporteur.

Commerce et industrie. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Ecole centrale. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne. — M. Emile Dupont, rapporteur.

Travail et prévoyance sociale. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Gervais, rapporteur.

Agriculture. — M. Jules Develle, rapporteur.

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur.

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur.

Loi de finances. (N° 272 et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)